

VIII

QUESTION DES SUCRES

PAR

M. JULES PETITJEAN

CONSEILLER RÉFÉRENDAIRE A LA COUR DES COMPTES



PARIS

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET C^{IE}

RUE SAINT-BENOIT, 7

1843



QUESTION DES SUCRES.

La question des sucres, si souvent débattue, va être discutée de nouveau. La lutte sera vive. Les intérêts se passionnent.

Le gouvernement propose la suppression du sucre indigène, avec une indemnité pour les fabriques existantes. C'est le système net et hardi que M. Laplagne a exposé d'une manière si lumineuse en 1840, et que M. Duchatel a soutenu avec une grande vigueur de raisonnement. Le projet est accueilli par des clameurs furieuses. On crie au vandalisme et à la barbarie. Les bureaux de la chambre, sous cette première impression, ont nommé une commission où M. Berryer s'est présenté seul pour soutenir le projet du gouvernement. Cette commission hésite, et délibère encore.

Qu'arrivera-t-il? Le projet sera-t-il repoussé dans la chambre? Ne sera-t-il qu'ajourné au moyen d'un expédient? Sans doute, un ajournement donnerait aux opinions chancelantes le temps de s'affermir, et délivrerait les amours-propres témérairement engagés dans le débat. Mais qu'on ajourne le projet ou qu'on le repousse, il faudra mettre, au moins provisoirement,

quelque chose à la place : ici, selon nous, commenceront les embarras, et se dissipera peu à peu cette opposition plus apparente que réelle, plus à craindre par le bruit qu'elle fait que par les raisons qu'elle donne.

Si l'on n'oubliait pas si vite en France, et si les questions du jour ne venaient pas sans cesse effacer de notre souvenir les questions de la veille, on pourrait considérer cette question des sucres comme à peu près épuisée. L'opinion que nous allons émettre a été soutenue il y a deux ans par des esprits éminens, par des orateurs illustres. Elle a reçu de nouveaux développemens dans des brochures remarquables. Il est vrai que des documens récents ont répandu une nouvelle lumière sur plusieurs points, et que les événemens ont fourni des aperçus nouveaux; mais presque toutes les raisons principales ont été dites, et le mieux à faire est de les reproduire. C'est d'ailleurs une nécessité qui ressort de la discussion. Comme les adversaires du projet lui opposent depuis un mois de vieux argumens, on est forcé de reproduire les excellentes réponses qui leur ont été faites. Aux vieilles erreurs il faut opposer les vieilles vérités.

Nous prions ceux qui voudront bien nous lire de ne pas s'effrayer de quelques détails arides qui se rencontreront nécessairement dans cette discussion. Si l'apparence est vulgaire, le fond ne l'est pas. Plus on pénétrera dans ce débat des sucres, plus on verra qu'il contient sous la forme d'un débat mercantile l'une des plus hautes questions que puisse soulever la politique d'un grand état. C'est ainsi d'ailleurs que va le monde. Depuis le *xvi^e* siècle l'intérêt commercial domine de plus en plus la destinée des peuples. Les nations se développent, grandissent par l'industrie et les échanges, au lieu de s'accroître par les armes. Les questions de douanes, de tarifs, deviennent par là d'un intérêt immense. Une denrée, source d'échange entre deux climats différens, entre des peuples séparés par les mers, entre des civilisations qui s'ignorent l'une l'autre, devient, par les progrès de l'aisance générale, l'instrument de la richesse et de la grandeur d'un état. Demandez à l'Angleterre ce que rapporte à ses finances, à sa marine, à sa puissance politique, le seul commerce du sucre et du coton; aux Etats-Unis, ce qu'ils gagnent à transporter le coton sur toutes les mers; à la Hollande, ce que lui vaut seulement le sucre qu'elle retire de sa belle colonie de Java. Tous les jours vous voyez l'Angleterre disséminer sur tous les points du globe, par des négociations ou par la guerre, chacune des denrées qui font sa richesse. Ne soyez donc pas surpris que la question de savoir si la France doit récolter son sucre ou l'aller prendre au-delà des mers soit devenue pour elle une question vitale. Que de causes ont paru petites dans l'histoire de ce monde à côté des résultats qu'elles ont produits !

Nous n'aurons pas besoin de rappeler longuement les phases diverses par lesquelles a passé la question des sucres. On sait que le sucre de betterave était sous l'empire une curiosité chimique. Encouragé jusqu'en 1814, protégé ensuite contre les sucres exotiques par le silence de la loi, par les perfec-

tionnemens de la chimie et de la mécanique, il se développa peu à peu. En 1828, on s'aperçut qu'il fournissait 4 millions de kilogrammes à la consommation. On commit alors la faute de ne pas l'imposer. En 1833, 1834, 1835, les commissions de budget réclamèrent l'impôt. En 1836, le sucre indigène avait 500 fabriques, et produisait environ 50 millions de kilogrammes. Le sucre colonial, après avoir obtenu par la protection des tarifs l'exclusion des sucres étrangers, se trouvait refoulé par cette concurrence nouvelle. La législation intervint. Un premier projet fut repoussé en 1836. Enfin, en 1837, le sucre de betterave fut soumis à un droit de 10 fr. par 100 kilogrammes pour la première année, et de 15 fr. pour la seconde.

Cette première taxe n'eut pas le résultat qu'on attendait. La production du sucre indigène, quoique diminuée, resta au-dessus des besoins de la consommation. En même temps, deux récoltes abondantes augmentèrent la production du sucre colonial. L'encombrement et la baisse des prix continuèrent. Tous les intérêts furent en souffrance. On vit les revenus du trésor décroître par le refoulement des sucres exotiques; le commerce et l'industrie frappés dans leurs exportations; l'avenir des colonies gravement menacé, et le sucre indigène étouffé lui-même sous l'excès de sa production.

On parla alors du dégrèvement du sucre colonial. Le gouvernement le proposa en 1839; et le projet, non discuté, fut réalisé entre deux sessions par voie d'ordonnance. Le dégrèvement réduisit de 33 fr. à environ 20 fr. la protection accordée au sucre indigène sur le sucre colonial.

Cependant le sucre indigène soutint la concurrence, et tous les dangers de la situation s'accrurent. Alors le gouvernement exprima indirectement sa pensée en proposant l'égalité d'impôt pour les deux sucres, sauf à allouer une indemnité de 40 millions aux fabricans de sucre de betterave. Le projet, repoussé par la commission, fut converti par le ministère du 1^{er} mars en une augmentation de droit sur le sucre indigène. L'impôt fut porté à 27 fr. 50 cent. (décime compris); en même temps, le droit sur le sucre colonial, réduit à 36 fr. 30 cent. par l'ordonnance de dégrèvement, fut relevé au chiffre primitif de 49 fr. 50 cent.

On avait cru par ce moyen rétablir l'équilibre entre les deux sucres, et pacifier le débat. Deux ans ont suffi pour rendre la situation plus périlleuse que jamais. Malgré le surcroît de taxe, la production du sucre indigène s'est accrue depuis 1840; elle a presque doublé depuis 1839. On évalue à 50 millions de kilogrammes la production actuelle, en y comprenant 10 millions que la fraude dérobe à l'impôt. D'un autre côté, les colonies ont augmenté leurs envois de 12 à 15 millions de kilogrammes. Leur part dans la production actuelle est évaluée à 90 millions. C'est donc environ 140 millions de kilogrammes de sucre jetés annuellement sur un marché qui n'en consomme que 115 ou 120. De là l'encombrement des entrepôts et la baisse des prix. En 1840, les sucres se sont vendus 70 fr. les 50 kilogrammes; en 1841, le prix moyen a été de 57 fr. 25 cent.; en 1842, il est tombé à 56 fr. 25 cent., et

ce prix ruineux aurait encore baissé, si l'espoir d'une solution prochaine n'avait soutenu les cours. Au prix actuel, tous frais déduits, la perte du colon est de près du tiers sur le chiffre nécessaire à la rémunération du travail, et la ruine de l'industrie indigène n'en est pas moins imminente. L'immense majorité des fabriques déclare préférer l'interdiction, moyennant indemnité, à une aggravation d'impôt, et c'est l'énergique remède proposé par le gouvernement.

Supprimer une industrie qui a été justement honorée, qui a reçu les encouragemens du pouvoir et de l'opinion, qui a provoqué les découvertes de la science, qui a développé le travail dans plusieurs départemens, qui est enfin une conquête du génie national, c'est, sans contredit, une mesure très rigoureuse, c'est une sorte de coup d'état dans l'industrie. Or, les coups d'état ne sont point populaires, bien qu'il y en ait eu de justes cependant, et que la liberté elle-même a approuvés.

Nous comprenons donc fort bien l'impopularité actuelle du projet de loi. Que, sans l'avoir étudié sérieusement, on dise qu'il est sauvage et barbare, cela ne nous étonne pas. Mais après ce premier emportement, il faut agir. Il faut prendre une résolution quelconque, il faut considérer tous les effets qu'elle peut produire. Il faut peser le bien et le mal qui en sortiront; et après avoir déclamé contre le projet, il faut montrer la sagesse, l'utilité, la nécessité du plan qu'on lui préfère. Or, c'est ici que les adversaires du projet de loi ont entrepris une tâche très difficile. Nous souhaitons qu'ils réussissent, mais nous ne l'espérons pas.

Ceux qui repoussent la suppression du sucre indigène se feront nécessairement toutes les questions que le gouvernement a dû résoudre lui-même avant d'adopter le parti extrême qu'il propose. Un gouvernement prudent ne doit prendre un parti extrême que dans l'impossibilité de s'y soustraire. S'il est possible de reculer devant une difficulté, d'ajourner une solution, de transiger, d'adopter un moyen terme, un gouvernement sage préférera toujours cette situation à un parti rigoureux. Trancher n'est pas dénouer. Les demi-mesures donnent souvent beaucoup d'embarras qu'il serait facile d'éviter par une résolution brusque; mais c'est la mission du gouvernement d'accepter les embarras, de lutter contre eux avec patience, d'être jusqu'au bout aussi conciliant que ferme, et de ne sortir d'une difficulté par un coup de force que dans le cas où l'intérêt général l'exige impérieusement.

Que faut-il donc se demander si l'on veut mettre quelque chose de sérieux à la place du projet de loi? Il y a plusieurs questions à se faire. D'abord le maintien de la situation présente est-il possible? S'il faut absolument sortir de cette situation, y a-t-il des moyens intermédiaires entre le *statu quo* et la suppression du sucre indigène? Enfin, s'il n'y a pas de moyens intermédiaires, et si le sacrifice de l'une ou de l'autre des deux industries est nécessaire, est-ce le sucre indigène qui doit périr? Ne pourrait-on pas, au contraire, lui sacrifier le sucre colonial? Voilà toutes les questions que se feront sans

doute les adversaires du projet de loi. Nous allons les examiner successivement et nous ne parlerons qu'en dernier lieu de la clause d'indemnité, qui est accessoire.

Qu'est-ce que la situation actuelle? C'est un duel à mort entre deux industries nationales, c'est une calamité pour le pays. Chacun des deux sucres, pour écraser son adversaire, a exagéré sa production. Pour une consommation annuelle de 115 à 120 millions de kilogrammes, on en produit 140; l'entrepôt est encombré de plus de 40 millions de kilogrammes, sans compter les sucres étrangers; en outre, les produits des dernières récoltes afflueront bientôt sur le marché. Aussi la baisse des prix est effrayante. Tous frais déduits, le colon reçoit 17 fr. par 50 kilogrammes, tandis que le prix nécessaire pour assurer sa subsistance et son travail serait de 23 fr. 50 c. Les colonies, chargées de dettes usuraires, épuisées par leurs derniers efforts, écrasées par la prime de 22 fr. qui soutient contre elles le sucre indigène, menacées d'ailleurs dans leur avenir par une constitution précaire, font entendre que leur dévouement à la France ne peut aller plus loin! De son côté, le sucre indigène, victime des encouragements même qui l'ont poussé à une production déréglée, ajoute ses propres misères à celles qu'il cause. Plusieurs établissements résistent; mais l'immense majorité des fabriques succombe; sur environ 366, plus de 300 déclarent qu'elles périraient sous la moindre aggravation d'impôt, et le plus grand nombre est déjà frappé de mort dès à présent. Au milieu de ce conflit ruineux, les grands intérêts du pays souffrent également. L'encombrement du marché repousse les sucres étrangers, déjà écartés par une surtaxe qui protège les sucres français. Or, l'exclusion des sucres étrangers réagit sur l'industrie et sur l'agriculture en arrêtant les débouchés, sur la navigation marchande en diminuant les échanges, sur la marine en restreignant le chiffre de l'inscription maritime, sur le trésor enfin en comprimant une activité industrielle et commerciale qui augmenterait ses recettes. Le trésor, c'est-à-dire la bourse commune, est de tous les intérêts celui qui a été le plus sacrifié jusqu'ici dans ce déplorable débat. Par la seule différence du droit, et en supposant le sucre indigène remplacé par le sucre colonial taxé à 49 fr. 50 c., on évalue que le trésor a perdu depuis 1828 plus de 164 millions de francs! Supposez que le sucre indigène eût été remplacé en partie par le sucre étranger, qui est frappé d'une surtaxe, la perte du trésor eût été bien plus grande; et enfin, il n'est pas tenu compte dans ce calcul des 10 millions de kilogrammes que le sucre indigène prélève annuellement sur le trésor par la fraude. Voilà, pour le trésor, les effets de la situation présente! Et notez bien qu'en lui tous les intérêts souffrent. Quant au gouvernement, devant ces ruines qui se préparent sous ses yeux, devant ces rivalités aveugles qu'il n'a pu contenir, devant tous ces maux qu'il signale depuis si long-temps et qu'il ne peut guérir, sa position devient intolérable si on prolonge son impuissance.

Continuerez-vous donc la situation actuelle? Vous ne le pouvez pas; tout

s'y oppose. Cette situation ne satisfait personne ; elle est désastreuse pour quelques-uns, et oppressive pour tous. Si vous voulez des colonies, vous ne pouvez pas dire aux colonies qui succombent : « Mourez ; nous ne pouvons rien pour vous. » Si vous voulez que le sucre indigène prospère, et qu'il soit maître du marché, vous ne pouvez pas dire au sucre indigène qui ferme ses fabriques : « Lutte encore, ne vous découragez pas ; une prime de 22 francs vous suffit. » Si vous voulez la richesse, la grandeur, la puissance navale de votre pays, vous ne pouvez pas dire à l'industrie manufacturière et agricole qui demande des débouchés, à la navigation marchande qui sollicite l'emploi de ses vaisseaux, à la marine qui demande des matelots, au trésor qui voit diminuer ses recettes, et qui indique des moyens sûrs pour les accroître, vous ne pouvez pas dire à tous ces grands intérêts qui souffrent et qui murmurent : « Calmez-vous ; ce que vous avez vous suffit ; nous n'avons rien de plus à vous donner. » Enfin, si vous voulez la dignité du gouvernement, si vous voulez surtout qu'il ait un caractère national, vous ne pouvez lui imposer plus long-temps cette espèce de neutralité humiliante, où il ne peut recueillir que le mépris et la haine des populations.

Vous ne pouvez donc conserver la situation actuelle ; et, comme vous repoussez le projet de loi, il vous faut proposer un système nouveau. Quel sera ce système ?

Voulez-vous un système intermédiaire, une pensée de conciliation, de transaction, en un mot ce qu'on a appelé la pondération ou l'équilibre des deux sucres ?

D'abord, en réalité, avoir repoussé le *statu quo*, c'est avoir écarté du même coup le système de l'équilibre, car la situation présente n'est que l'application funeste de ce système, et la triste révélation de son impuissance. L'équilibre est le système inutilement tenté depuis 1837. Qu'a-t-on voulu, en effet, depuis cette époque ? On s'est proposé de maintenir dans de justes limites les intérêts existans. On n'a pas voulu sacrifier le sucre indigène au sucre colonial, ni le sucre colonial au sucre indigène : mais on a voulu faire à chacun sa part dans l'approvisionnement du marché. On a voulu, en calculant les forces respectives des deux industries, déterminer par des combinaisons de tarifs la portion de chacune d'elles dans la consommation du pays.

Qu'est-il arrivé ? Les faits ont démontré que ce système est une chimère. Le développement des deux industries s'est joué de toutes les combinaisons de tarifs. Tous les calculs ont été renversés. Comme on l'a dit cent fois, le système de l'équilibre manque de base. Pour balancer également les deux produits, il faudrait connaître exactement leurs forces ; et pour déterminer ce point, il faudrait connaître exactement le prix de *revient*, c'est-à-dire le chiffre qui couvre les frais de production. Or, presque tout le monde reconnaît aujourd'hui l'impossibilité de déterminer exactement les prix de revient. Et lors même qu'on parviendrait à les fixer un jour, les circonstances les plus légères, les moindres variations dans les récoltes ou dans les prix de la

main-d'œuvre, les perfectionnemens ou les souffrances de l'une ou l'autre industrie, nécessiteraient le lendemain de nouveaux calculs; le chiffre que l'on aurait établi sur les bases les plus justes pourrait cesser d'être vrai au moment même où il serait proclamé. Ce serait sans cesse à recommencer.

Aussi les partisans d'un prétendu système d'équilibre reconnaissent que, dans ce système, la balance penchera presque toujours d'un côté ou de l'autre. Il ne peut y avoir, disent-ils, d'équilibre absolu; mais le gouvernement est là pour surveiller sans cesse les mouvemens des deux industries, et pour établir entre elles, par des remaniemens de tarifs, par des combinaisons de dégrèvement et de surtaxe, une sorte d'équilibre approximatif. Le niveau de la balance sera sans cesse agité; mais il en est ainsi, dit-on, de tous les tarifs qui ont pour but d'équilibrer les industries de la France avec celles de l'étranger!

On a déjà réfuté cette objection. Oui, s'il s'agissait d'une situation ordinaire, s'il était question d'une concurrence entre deux produits similaires, l'un indigène, l'autre étranger, l'équilibre approximatif pourrait suffire; dans les cas douteux, le gouvernement aurait ici, pour se déterminer, une règle fixe; il ferait pencher la balance du côté de l'intérêt français, et tout danger serait évité; mais, en présence de deux industries nationales, la position du gouvernement n'est plus la même. S'il pèse d'un côté ou de l'autre, c'est la France qui souffre, car c'est un intérêt français qui est sacrifié. Dans cette alternative cruelle, le gouvernement, forcé à chaque instant d'agir, ne sait quel parti prendre, et ses incertitudes compliquent la situation. Obligé de défendre le plus faible contre le plus fort, il est réduit à suivre le pire des systèmes en économie politique: il lui faut soutenir l'industrie qui languit contre celle qui prospère, encourager l'inertie ou l'impuissance contre le succès; nécessité déplorable, qui conduit à la ruine des intérêts mêmes que l'on voudrait ménager.

Si du moins les dérangemens perpétuels de cet équilibre factice n'étaient qu'une oscillation légère et sans secousse! Mais vous êtes en présence de deux industries dont les forces réelles sont inconnues, et dont les mouvemens sont incalculables d'une année à l'autre. D'une part, aux colonies, le rendement de la canne peut s'accroître démesurément en peu de temps; d'un autre côté, la production du sucre de betterave est en quelque sorte sans limites. Un arrondissement suffirait, dit-on (1), pour approvisionner la France, un département pour approvisionner l'Europe, et peut-être le monde. Quant à la consommation, son accroissement a dépassé jusqu'ici toutes les prévisions, et peut les dépasser encore. Depuis 1815, elle s'est élevée en France de dix-sept à cent vingt millions de kilogrammes, et, en Angleterre, elle est de deux cent millions de kilogrammes pour une population de vingt-cinq millions d'habitans! Essayez donc de gouverner vos tarifs d'après des différences si grandes

(1) M. Dumon.

et des variations si subites! Une erreur, une circonstance fortuite, un fait inconnu, renverseront l'équilibre chancelant que vous aurez établi péniblement sur ces bases fragiles. Sans doute, dès que vous apercevrez l'inégalité, vous rétablirez le niveau, si cela est possible; mais la secousse que vous imprimerez sera d'autant plus dangereuse que l'inégalité accidentelle aura été plus forte. L'industrie que vous aurez excitée, à votre insu, par une sorte de protection tacite, se sera développée sans mesure, et vous serez forcés de peser lourdement sur elle pour la faire rentrer dans ses limites.

Tel est le système de l'équilibre. Si l'on veut un équilibre absolu, c'est une chimère. Si l'on veut un équilibre approximatif, c'est une balance sans cesse agitée et convulsive; c'est l'étouffement légal des deux industries qu'on veut sauver.

Appliquez ce système de l'équilibre à la situation présente; faites un nouveau remaniement de tarifs: quelle base prendrez-vous? Ne considérons que le sucre indigène: quel chiffre nouveau lui imposerez-vous? Sur les trois cent soixante-six fabriques de sucre de betterave, soixante-six paraissent accepter une augmentation d'impôt; les trois cents autres déclarent ne pouvoir supporter un centime de plus: on peut même dire que le droit actuel les tue. Qu'allez-vous faire? Prendrez-vous la moyenne des forces de l'industrie indigène, et abaissez-vous l'impôt jusqu'à cette moyenne pour le mettre à la portée du plus grand nombre des fabriques? Si vous faisiez cela, vous tueriez les colonies. Loin d'abaisser l'impôt, vous l'exhaussez donc au contraire, puisque, dans le système de l'équilibre, vous voulez secourir les colonies, et que les colonies succombent devant le privilège actuel de la betterave. Vous commencerez donc, au nom d'un système de conciliation et de justice, par renverser trois cents fabriques, dont vous livrez les dépouilles à un petit nombre d'établissements privilégiés que des circonstances exceptionnelles ont protégés jusqu'ici. Enrichis par cette succession forcée, investis d'une sorte de monopole temporaire, ces établissements pourront soutenir l'augmentation d'impôt; mais s'ils prospèrent, ils augmenteront forcément leur production; puis viendront à la suite l'encombrement, la baisse des prix, la gêne et le désespoir de tous; les colonies montreront de nouveau leur pacte déchiré par la métropole; le sucre indigène sera encore frappé; mais de nouvelles ruines lui donneront de nouveaux vengeurs chargés de recommencer la lutte, et de perpétuer les crises fatales qu'on aura déjà éprouvées.

On a parlé tout récemment d'un nouveau système de pondération, qui, au lieu de prendre pour base les prix de revient, ne chercherait l'équilibre qu'en égalisant les charges supportées par chaque produit. L'égalité des charges, en présence de l'inégalité de nature, serait encore un mensonge; et nous ne pensons pas que ce système soit goûté de ceux qui cherchent sincèrement l'équilibre entre les deux industries.

Nous n'avons pas besoin, du reste, d'ajouter que tout système d'équilibre entre les deux sucres français suppose nécessairement l'exclusion des sucres

étrangers. En effet, la production indigène et coloniale étant évaluée aujourd'hui à 140 millions de kilogrammes, tandis que la consommation s'élève de 115 à 120, il est évident qu'introduire en concurrence les sucres étrangers, qui coûtent moins cher que les sucres français, ce serait ruiner ces derniers. L'exclusion des sucres étrangers, et de tous les avantages que leur admission pourrait offrir, est donc encore un des effets du système d'équilibre. On sait ce que cette exclusion a de funeste.

Mais, dira-t-on, ces systèmes qui consistent à équilibrer les deux industries par des tarifs mobiles ou par l'égalité des charges ne sont pas les seuls moyens intermédiaires qui se présentent. Cela est vrai. On propose d'autres systèmes que nous allons examiner.

De cette pensée première qu'il serait sage et équitable de partager le marché entre les deux industries, suivant les forces et les besoins de chacune d'elles, est né un système mixte qui se recommande par des avantages sérieux. C'est le maintien des sucreries existantes, avec interdiction de tout établissement nouveau, et sous la condition de ne pas produire un kilogramme de sucre au-delà d'un maximum fixé par la loi. Dans ce système, on supposerait le maximum de la production indigène fixé à 30 ou 40 millions de kilogrammes. Le sucre colonial conserverait par là un débouché certain d'environ 90 millions, qui pourrait s'étendre plus ou moins avec les progrès de la culture et de la consommation. Il y aurait ainsi une barrière légale entre le sucre de betterave et le sucre de canne; le sucre de betterave apporterait d'un côté 30 ou 40 millions de kilogrammes par an, mais rien de plus; le sucre de canne de son côté fournirait le reste. L'un serait limité, l'autre ne le serait pas; et il n'y aurait d'équilibre qu'en ce sens que les deux industries pourraient exister simultanément sans se nuire.

Beaucoup de difficultés seraient levées par ce moyen. Les intérêts existans seraient respectés dans une juste mesure. Pour le sucre indigène, la garantie d'un placement annuel de 30 ou 40 millions de kilogrammes compenserait la réduction du produit. Pour le sucre colonial il y aurait un débouché suffisant, quant à présent, et l'avenir ne lui serait plus disputé par une concurrence sans bornes. Si l'avenir le permettait, si la consommation prenait un grand accroissement, le concurrent naturel du sucre colonial serait le sucre étranger, dont on dirigerait la surtaxe de manière à contenir le sucre colonial sans jamais le repousser. Le trésor, l'industrie, le commerce, la marine, garantis dans le présent contre toute perturbation violente, pourraient recueillir, dans un temps plus ou moins éloigné, des avantages obtenus sans secousse. Enfin, pour ceux qui s'imaginent que la France, privée du sucre de betterave, ne pourrait plus acheter de sucre en cas de guerre, ce système présente un approvisionnement de réserve, préparé pour tous les événemens. Tel est le beau côté de ce système; mais il renferme un vice capital, qui est de constituer directement, légalement, un privilège exclusif au profit d'un certain nombre d'individus. Le sucre de betterave vaut-il une semblable dérogation

à la loi commune ? fera-t-on pour des usines, dans l'intérêt de quelques fabricans, ce que la loi a fait, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité publique et de la morale, pour des charges et des offices ? Voyez si vous pouvez réserver le privilège de faire du sucre de betterave comme on a réservé celui de faire des actes et des contrats ; et si, après avoir repoussé la suppression du sucre indigène, comme une atteinte à la liberté de l'industrie, vous pouvez consacrer, au profit exclusif de quelques intérêts privés, un monopole contraire à nos lois et à nos mœurs !

Il se présente encore d'autres moyens intermédiaires. On a parlé de l'égalisation graduelle ou immédiate de l'impôt des deux sucres.

L'égalisation graduelle n'est pas le système de l'équilibre. Par l'égalisation graduelle, on veut arriver progressivement à l'égalité d'impôt pour les deux sucres, tandis que dans le système de l'équilibre on se propose d'élever ou d'abaisser les tarifs au niveau des forces de chaque industrie, et de régler leurs mouvemens de manière à ce qu'elles se développent ensemble sans s'étouffer.

D'un autre côté, l'égalisation graduelle diffère de l'égalisation immédiate en ce qu'elle renferme une pensée de ménagement temporaire pour le sucre de betterave. On veut qu'il arrive à l'égalité de droit, mais avec des forces suffisantes pour la soutenir. Au contraire, l'égalisation immédiate, dans les circonstances actuelles, peut passer pour une suppression déguisée. Élever l'impôt du sucre indigène, quand il supporte à peine celui qu'il paie, c'est décréter en quelque sorte le progrès d'une industrie, ou la tuer par une perfidie. Mais admettons pour le moment qu'on soit sincère dans les deux systèmes, et qu'on ne cherche dans leur application qu'une communauté de charges et de bénéfices entre les deux sucres. On veut l'égalité d'impôt, soit dans le présent, soit dans l'avenir ; quelles seront les conséquences de ce principe ?

D'abord, l'égalité d'impôt n'est pas l'égalité réelle des deux sucres devant la loi. Elle laisse subsister entre eux des différences profondes qui tiennent à la nature des climats, aux frais de production, à la distance des lieux, aux conditions particulières où se trouve chaque industrie. Il y a un système qui voudrait en effet l'égalité réelle, et qui la cherche en vain ; c'est celui de l'équilibre absolu : mais l'égalité d'impôt ne peut produire qu'une égalité nominale. Si donc on croit qu'une équité rigoureuse est la base de ce système, on est dupe d'un mot ; mais passons outre, et voyons ce que ce système produira.

Ou l'égalité, du jour où elle sera prononcée, tuera le sucre indigène, ou elle ne le tuera pas. Si elle le tue, on aura fait précisément le contraire de ce que l'on voulait. Au lieu d'établir un partage, une vie commune entre les deux sucres, on aura impitoyablement sacrifié l'un à l'autre. Ce sera une iniquité, un scandale public, une source de troubles. Ou bien les grandes usines du sucre indigène, secondées par des capitaux puissans, par l'esprit

de spéculation, par la ruine des petites fabriques, et par les embarras temporaires des colonies, supporteront le premier choc sans fléchir ; et alors, tout ce qui s'est vu depuis 1837 se renouvellera. Le sucre indigène se développera sans limites, repoussera le sucre colonial, et ramènera la crise. C'est en effet le caractère singulier de cette situation que le sucre indigène, tant qu'il vivra, échappera par la force des choses à toutes les conditions qu'on voudra lui faire. Il se jouera impunément de tous les tarifs, soit par la fraude, que l'élévation des taxes excite de plus en plus, soit par des développemens rapides et imprévus, qui le rendront maître du marché et des consommateurs. Ne l'a-t-on pas vu depuis plusieurs années, à chaque nouveau tarif, presque aussitôt relevé qu'abattu ? En 1837, il déclarait qu'un impôt de 15 fr. tuerait toutes les fabriques : l'impôt a été voté, la production s'est à peine ralentie ; et deux ans après, écrasées par la concurrence, les colonies violaient le contrat qui les lie à la métropole en exportant leur sucre (1). En 1839 le sucre colonial est dégrevé : le sucre indigène fléchit un peu et se relève : la crise recommence. En 1840, le général Bugeaud vient déclarer qu'un droit de 25 fr. sera une spoliation inique : le droit est imposé, et le sucre de betterave, élevant sa production de 22 millions de kilogrammes à 40 ou 50 millions, ruine aujourd'hui les colonies ! Tous ces faits prouvent évidemment que si le sucre indigène soutient l'égalité pendant quelque temps, il renouvellera contre le sucre colonial une lutte plus désastreuse que jamais, car il sera d'autant plus redoutable qu'il se croira désormais assuré d'une position conquise par de grands sacrifices et par des efforts inouis.

Ajoutons enfin que si l'égalité, contre toutes nos prévisions, s'établissait sans secousse, et amenait un partage tranquille du marché national, cette fraternité inespérée des deux sucres ne pourrait jamais exister qu'au détriment des grands intérêts que nous avons déjà fait apparaître dans ce débat, et qui le dominent dès qu'ils y entrent. L'égalité d'impôt, tout aussi bien que l'équilibre vainement cherché par les tarifs, est l'exclusion formelle des sucres étrangers. Vous ne pouvez frapper le sucre de betterave d'un droit égal au sucre colonial sans fermer la France aux sucres du Brésil, de Cuba, de Porto-Rico, du Bengale, de Manille, de la Chine, de la Cochinchine. Or, nous avons déjà indiqué les résultats de cette exclusion impolitique, et nous y reviendrons.

Aucun système intermédiaire ne vous présente donc des garanties suffisantes. L'équilibre absolu est une chimère. L'équilibre approximatif est un fléau dont vous voyez aujourd'hui tous les ravages. Le maintien des deux sucres avec des conditions distinctes, savoir : une limite légale de production pour le sucre indigène, et une large carrière ouverte au développement des sucres exotiques, est un système ingénieux : mais il constitue un monopole

(1) Arrêtés des gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe, 15 et 27 mai 1839.

exorbitant au profit de quelques intérêts privés. D'ailleurs, s'il pacifie le présent, l'avenir seul, et un avenir sans doute éloigné, pourra connaître les autres avantages qu'il peut produire. Reste l'égalisation des deux sucres par voie graduelle ou immédiate. Ou c'est la mort violente de l'une ou l'autre industrie, ou bien, si par impossible l'égalité se maintient, c'est la préférence funeste d'un intérêt isolé et secondaire aux grands intérêts de la puissance industrielle, commerciale et maritime de la France. De tous ces systèmes, aucun ne satisfait en même temps l'équité, la raison, la loi et l'intérêt général du pays. S'il n'y a pas d'autres moyens intermédiaires, si l'esprit de transaction a épuisé toutes ses ressources, vous arrivez donc forcément devant cette question fatale de l'interdiction.

Et que cela ne vous étonne pas. Vous suivez la pente irrésistible qui en a entraîné d'autres devant vous. Tous ceux qui adoptent aujourd'hui l'interdiction, non pas dans un intérêt étroit de localité ou d'industrie, mais dans un intérêt politique et national, ont commencé par reculer devant elle. On a reproché à des hommes d'un caractère droit et d'un esprit très ferme, de s'être ralliés à cette opinion, après avoir exprimé des vues différentes : mais loin de repousser ce reproche, ils l'accepteront au contraire comme la preuve d'une hésitation que commandaient les circonstances, et comme un témoignage de la prudence avec laquelle ils ont formé leur conviction. Quand la gravité des faits a dissipé leurs doutes, ils ont pris nettement un parti que leur modération habituelle avait long-temps repoussé. Plus on est élevé dans le gouvernement d'un pays, plus on répugne naturellement aux mesures extrêmes. On ne les adopte qu'après un examen approfondi, avec la conviction que l'intérêt général les réclame, et avec la résolution bien arrêtée de les défendre énergiquement. Aussi, avant d'être admis dans les conseils de la couronne, le principe de l'interdiction y a été souvent débattu pendant plusieurs années. Considéré comme un moyen puissant, mais extrême, il a été ajourné, parce qu'on attendait pour le produire plus de maturité dans l'opinion. En attendant, on a agi de manière à préparer les esprits. C'est ce qu'indique visiblement la conduite du pouvoir depuis 1837; et c'est ce qui ressort des explications données devant les Chambres (1). Cette hésitation que le gouvernement a dû ressentir, l'opinion l'éprouve à son tour. Les faits se chargeront tôt ou tard de déterminer sa conviction.

Nous savons bien qu'en 1840 cette grande mesure a eu des adversaires puissans, et parmi eux M. Thiers, dont l'admirable talent a entraîné la chambre. Mais les raisons qui ont prévalu en 1840 étaient surtout tirées de ce besoin de temporisation et de prudence que j'indiquais tout à l'heure. Qu'on relise les discours de ce temps; on verra que des esprits sages reconnaissaient la légalité, la justice, l'utilité de la mesure; mais l'énergie du moyen

(1) Voyez la réponse de M. Laplagne au ministre des finances, dans la discussion de 1840.

les effrayait : ils demandaient du temps et des expériences nouvelles pour se décider. Or le temps a marché; de cruelles expériences ont été faites, et nous les croyons de nature à convaincre les esprits les plus rebelles.

Vous voilà donc forcément placés devant ce principe de l'interdiction! le statu quo, l'équilibre, l'égalité d'impôt sont des palliatifs impuissans. Il faut, pour que le combat finisse, ou que l'un des deux sucres ait ruiné l'autre de fond en comble, ou que la loi, agissant dans l'intérêt général, supprime l'une des deux industries en conservant celle qui est la plus utile à la France.

Est-ce le sucre indigène, est-ce le sucre colonial qu'il faut supprimer?

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'aujourd'hui l'examen d'une question posée dans ces termes a quelque chose de puéril. Si nous vivions sous l'empire, au moment où le sucre de betterave, la merveille du jour, était une des parties d'un grand système politique, une arme de guerre, un élément du blocus continental, je comprendrais alors l'intérêt passionné qui s'attache à cette industrie. Je dis plus : si, dans des circonstances semblables, elle était attaquée, ce serait un devoir et un honneur de la défendre, car la cause du pays serait de son côté. Mais qui songe au blocus continental aujourd'hui, si ce n'est pour admirer la grandeur ou la témérité d'une conception que le génie d'un homme parut soutenir un moment contre les lois de la nature et des sociétés? Cette œuvre d'un temps si différent du nôtre, qui la reprendra? Qui viendra dire à la France qu'elle peut se passer des mers en occupant l'Europe? Se passer des mers! et pourquoi, puisque les mers nous sont ouvertes, puisque nous avons un grand rôle à y soutenir, puisque nous possédons encore quelques débris précieux de cette puissance coloniale qui a été un des fleurons de l'ancienne monarchie; puisque l'espace nous manque sur notre sol; puisque notre activité nous dévore, et que nous usons si misérablement dans les dissensions politiques, au détriment de notre liberté même, cette sève ardente qui a fait de nous, dans des temps plus glorieux peut-être, un peuple admirablement doué pour les grandes entreprises?

En vérité, lorsque la question est posée en ces termes, on peut croire qu'elle est résolue pour tout le monde; mais cela n'est pas. La sucrerie indigène a encore ses apôtres et ses séides, qui tueraient volontiers le sucre colonial pour la sauver. Cette industrie qui succombe avec une prime de 22 fr., qui fermera ses fabriques si l'on ajoute un centime à l'impôt, qui peut-être, je parle de l'immense majorité, ne demande pas mieux au fond que de céder le terrain avec honneur et profit à la fois; cette industrie si humble et si découragée devant le fisc, dès que vous mettez en doute sa vitalité, sa force, les services qu'elle rend au pays, vous l'entendez tout à coup changer de langage, et s'écrier qu'elle est une industrie vivace, pleine d'avenir, qu'elle joue un rôle immense dans l'agriculture, qu'elle est un des plus puissans élémens du travail, et l'une des bases de la prospérité de la France. Livrez-lui le marché, elle changera la face du territoire, elle répandra partout l'activité et l'abondance!

Je crois que chacun des intérêts engagés dans cette question de vie ou de mort mérite qu'on parle de lui avec respect. Je ne dirai point que le sucre de betterave n'est pas une industrie réelle. Les succès qu'il obtient, dit-on, dans les états d'Allemagne repousseraient d'ailleurs cette injure gratuite. Non-seulement l'industrie du sucre indigène a honoré la France; mais si la France était emprisonnée sur le continent, si la nature l'avait condamnée à ne consommer que ses produits, le sucre indigène serait alors pour elle ce qu'il peut être pour la Prusse, l'Autriche, et d'autres états germaniques, c'est à-dire une industrie utile.

Je reconnaitrai encore que la sucrerie indigène a rendu des services à l'agriculture en introduisant la betterave et les plantes sarclées dans des départemens où elles n'avaient pas encore pénétré, et en attirant vers l'industrie agricole des capitaux, des intelligences et du travail qui s'employaient ailleurs.

Je reconnaitrai enfin que les fabricans sont des hommes honorables, parmi lesquels se trouvent des industriels distingués, qui méritent l'intérêt du gouvernement et l'estime du pays.

Mais que sont les services de cette industrie à côté des prétentions que l'on élève pour elle? Que sont devenues les promesses qu'elle avait faites à son début, et qui lui ont valu cette protection funeste, d'où sont sortis les maux qu'elle éprouve et ceux qu'elle a causés?

Nous ne prendrons pas à cet égard nos renseignemens dans les publications notoirement hostiles au sucre indigène; nous les prendrons dans les documens de l'administration et des chambres, dans les procès-verbaux d'enquêtes, dans les aveux même des partisans de la betterave, et surtout dans ces rapports parlementaires rédigés par des hommes dont l'impartialité égale le savoir, et qui ont montré dans l'examen de ce débat une modération si digne d'éloges (1).

En 1828, en 1836, et même en 1840, on a dit du sucre de betterave qu'il avait opéré une immense révolution agricole; que la betterave était un grand élément d'assolement, c'est-à-dire qu'elle servait à alterner les cultures; que par là elle variait lesensemencemens, supprimait les jachères, augmentait le produit des céréales, et fécondait une grande partie du sol. Plus la betterave devait s'étendre, plus cette fécondité s'étendrait avec elle. On ajoutait qu'elle favorisait l'élevé des bestiaux, et multipliait les engrais, sources nouvelles de fécondité et de richesse. Mais la betterave faisait plus encore: en rattachant dans les mêmes mains, et sous l'impulsion des mêmes capitaux, la fabrication d'une denrée commerciale, la culture du sol, et l'élevé des bestiaux, elle doublait les forces de l'agriculture et de l'industrie dont elle unissait les intérêts, simplifiait le travail et diminuait les sacrifices. La betterave annonçait qu'on pourrait joindre une sucrerie à chaque exploitation

(1) Voyez les rapports de M. le comte d'Argout, de M. Dumont, de M. Ducos, etc.; voy. aussi les enquêtes.....

rurale. Chaque cultivateur ferait son sucre chez lui ; et par la diffusion de ces petites fabriques, appelées sucreries *ménagères*, toute la France devait recueillir, en très peu de temps, les avantages immenses de la fabrication du sucre de betterave.

Voilà les promesses. Voici maintenant les résultats.

Le sucre de betterave qui, dans un temps donné, devait prendre possession de toutes les terres de France, et supprimer les jachères par l'assolement, quel espace couvre-t-il aujourd'hui ? Les trois quarts des fabriques sont concentrées dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme ; et le département du Nord en contient seul la moitié. Ainsi, au lieu de s'étendre, l'industrie du sucre de betterave se resserre ; et c'est le mouvement qu'elle a constamment suivi depuis 1837.

Dans cette contrée du Nord, que la nature et nos lois ont tellement favorisée, et où l'activité industrielle est si grande, qu'a fait le sucre de betterave ? A-t-il fécondé le sol ? A-t-il servi l'agriculture par des assolemens ? Les enquêtes et la notoriété publique ont prouvé le contraire. Au lieu de supprimer les jachères, l'industrie de la betterave s'est emparée des terres les plus fertiles. Au lieu d'alterner les cultures, elle les a immobilisées en quelque sorte à son profit. Dans l'enquête de 1836, un producteur, M. Crespel, déclare qu'il a des terres où il sème des betteraves depuis quatorze ans ; un autre dit que ses terres produisent des betteraves depuis dix ans. En 1840, un député, partisan du sucre de betterave, disait : « Autour des usines créées sur un sol propice, s'est concentrée une culture nouvelle, exclusive, mal entendue, qui a voulu forcer les productions que demandait l'intérêt manufacturier (1). »

Et cela n'est pas surprenant. L'industrie de la betterave n'existe qu'à grands frais ; des producteurs ont voulu joindre à la fabrication du sucre l'expérience des assolemens : ils ont été forcés d'y renoncer. Plus la betterave s'éloigne de la fabrique, plus les transports sont dispendieux. L'augmentation des distances entraîne pour le producteur une perte de temps et de travail qui lui retire une partie des bénéfices de la fabrique.

Ainsi, jusqu'à présent, au lieu de développer le principe salutaire de la variation des cultures, la betterave l'a violé elle-même dans un intérêt mercantile. Nous insistons sur ce point, parce que s'il était prouvé qu'en effet l'industrie du sucre de betterave tend à immobiliser les cultures, l'influence agricole qu'on lui suppose deviendrait bien difficile à démontrer.

Continuons. La betterave a-t-elle favorisé l'élevé des bestiaux ? Nous lisons dans des documens officiels : « que l'industrie du sucre indigène a diminué le nombre des bestiaux dans le département du Nord ; que l'on rompt les pâtures pour y planter des betteraves, au point que l'importation des bes-

(1) M. Marion, *Moniteur*, 954.

« tiaux étrangers y augmente tous les jours (1). » Ces faits sont bien connus des chambres, et ont déjà fixé leur attention.

Si la betterave, en resserrant les pâtures, diminue le nombre des bestiaux dans les départemens à sucre, il est difficile qu'elle multiplie les engrais. Aussi est-il prouvé que la betterave absorbe plus d'engrais qu'elle n'en produit. Les fabricans eux-mêmes ont déclaré en 1837 que l'industrie de la betterave avait tellement renchéri les engrais que la charretée de fumier était montée de 5 à 20 francs (2).

Reste cet admirable rêve des sucreries de ménage, des petites fabriques annexées à des exploitations agricoles, qui devaient, en se répandant sur tous les points du territoire, propager partout, avec la consommation d'une denrée de luxe, les bienfaits agricoles qu'elle apporte au monde.

M. d'Argout a déclaré en 1837 qu'après les plus minutieuses recherches l'administration avait découvert qu'une douzaine d'essais de fabriques ménagères avaient été tentés; deux petites fabriques seulement avaient survécu, et elles végétaient dans un état misérable. Depuis, elles ont cessé sans doute d'exister.

Et pourrait-il en être autrement? Si de riches capitalistes ont été forcés de concentrer la fabrication du sucre dans les départemens du nord, parce que ces départemens offrent à l'industrie des ressources qu'elle ne trouve pas dans les autres contrées de la France, comment de simples cultivateurs de l'ouest ou du midi, sans expérience, sans instrumens perfectionnés, et payant le combustible fort cher, pourraient-ils obtenir de leur fabrication isolée des résultats utiles? Qui ne sait ensuite que plus la production d'une industrie se restreint, plus cette production est coûteuse; et que toute fabrication exige pour couvrir ses frais un certain développement? S'il en est ainsi, quel est le cultivateur sensé qui ferait du sucre chez lui, pour sa famille et ses voisins, tandis qu'il pourrait en trouver à deux pas chez le débitant, à plus bas prix, et de meilleure qualité?

Nous ne pouvons donc accorder au sucre de betterave qu'il ait fait des prodiges jusqu'à présent; mais on nous dit d'attendre, et on nous promet qu'il en fera. Eh bien! supposons qu'il y parvienne. Admettons qu'il y aura un jour où la betterave à sucre se déplacera pour alterner les cultures, et pour développer cette merveilleuse influence qu'elle croit pouvoir exercer sur la fécondité du sol!

Quelle que soit l'ambition d'une industrie, elle rencontre toujours une limite, c'est la consommation. La France consomme aujourd'hui 120 millions de kilogrammes de sucre. Supposons que le sucre indigène soit seul sur le marché. Quel espace de terrain faudrait-il à la betterave pour approvisionner la France?

(1) Pétition du commerce de Dunkerque à la Chambre des pairs.

(2) Rapport de M. d'Argout.

En prenant la base la plus large, on calcule que soixante-dix ou quatre-vingt mille hectares peuvent donner les 120 millions de kilogrammes de sucre fournis à la consommation. Or, le sol cultivable de la France est de 33 millions d'hectares. La betterave à sucre, chargée d'approvisionner la France, n'occuperait donc que quatre-vingt mille hectares sur 33 millions.

Il a été calculé, je crois, que l'Europe consommait au plus 800 millions de kilogrammes de sucre, mettons 840. La betterave, chargée d'approvisionner l'Europe, ne couvrirait que 560,000 hectares sur 33 millions. Pour approvisionner le monde, nous l'avons dit, un ou deux départemens suffiraient.

Mais le sucre indigène ne demande que l'approvisionnement de la France. Il occupera donc 80,000 hectares. Quadruplez ce chiffre pour l'assolement, vous aurez 320,000 hectares intéressés à la culture de la betterave, c'est-à-dire la moitié ou les deux tiers d'un grand département.

Ainsi, en supposant le plus grand développement que l'industrie indigène puisse prendre, elle n'occuperait qu'un espace borné. Toute son influence s'exercerait sur quelques lieues de terrain. Est-ce là un élément agricole capable de féconder le sol de la France ?

Ajoutons que plus cette industrie prospérera, moins elle aura besoin peut-être de s'étendre pour produire. Si, comme on le dit, le perfectionnement des machines et les progrès de la culture doivent avoir pour effet d'augmenter le rendement de la betterave, il faudra moins de betteraves pour produire des quantités égales ou supérieures.

Il y a donc encore ici une illusion. Pour que l'industrie sucrière exerçât une influence réelle sur l'agriculture de notre pays, il faudrait qu'elle produisît au moins 2 milliards de kilogrammes de sucre; ce qui équivaut à dire que l'influence agricole du sucre de betterave est à peu près nulle, et que si cette influence est le principal argument que l'on invoque en sa faveur, cet argument lui fera plus de mal que de bien. D'ailleurs, si la betterave a une grande vertu agricole, pourquoi ne pas cultiver la betterave sans faire de sucre ?

La betterave, destinée à l'industrie, nuit à l'agriculture au lieu de la servir; car les producteurs vous le disent, ils ne peuvent éloigner la betterave de leurs fabriques, et ils sont forcés de la semer toujours sur les mêmes terres. La betterave destinée aux bestiaux peut être semée où l'on veut. Avec elle, on peut alterner les cultures à volonté.

La betterave industrielle, s'emparant des meilleures terres, a chassé le colza, l'orge, les céréales (1); elle a même restreint la culture du tabac; tous les ans, depuis 1836, le département du Nord, forcé de négliger cette plante si enviée dans le reste de la France, ne peut atteindre le chiffre des demandes qui lui sont faites par la régie (2). La betterave fourragère, au lieu d'usurper

(1) Voyez les pétitions des agriculteurs des départemens du Nord, etc.

(2) Voyez les comptes de la régie des tabacs.

la place des différentes cultures, les laisserait au contraire sur le sol qui leur convient, et les seconderait utilement.

Une chose a ébloui les partisans du sucre de betterave : c'est l'accroissement démesuré de la valeur vénale et locative des terres dans les départemens à sucre. On a pris cette hausse artificielle pour une richesse. On n'a pas vu que cet accroissement n'avait rien de solide. Les propriétaires du sol ont spéculé sur la double prime qu'offraient à l'industrie sucrière le chiffre d'un droit protecteur et les bénéfices d'une fraude facile. La propriété a dit à l'industrie : Vous gagnez tant sur le trésor avant de gagner sur les consommateurs, nous partagerons. C'est ainsi que le trésor a payé en réalité les frais de cette hausse factice, qui a fait croire à l'élévation naturelle du prix de la terre et des loyers, tandis qu'elle était la suite d'un désordre industriel et financier : hausse immorale, dont les profits sont tombés dans les mains de propriétaires avides, et n'ont réagi que faiblement sur le salaire des ouvriers. Si le sucre indigène eût été une industrie régulière, cette hausse n'eût pas existé. La valeur vénale et locative des terres du Nord eût conservé son niveau.

Le sucre de betterave a-t-il augmenté la population dans les départemens du nord ? a-t-il augmenté le chiffre des droits indirects ? Sur ces deux points, les départemens à sucre, en 1837, n'étaient pas au-dessus de la moyenne établie pour tous les départemens de la France. Depuis, le département du Nord a pu dépasser cette moyenne, mais d'autres départemens qui ne produisent pas de sucre sont encore au-dessus de lui. Il faut remarquer ensuite que les départemens du nord sont entrés depuis long-temps dans des voies de progrès et de richesse. L'industrie sucrière a pu seconder leur développement, mais ne l'a pas créé. Toute autre industrie déjà connue eût pu faire à sa place ce qu'elle a fait.

On a prétendu que l'industrie de la betterave, en répandant l'aisance et le goût du travail dans les basses classes, avait diminué la fraude, cette plaie des départemens frontières : les administrations des douanes et des contributions indirectes ont prouvé clairement qu'il n'en est rien (1).

De tous ces détails, que je ne veux pas pousser plus loin, il résulte que le sucre de betterave est une industrie purement locale ; qu'en lui supposant le plus grand développement qu'elle puisse atteindre, cette industrie sera toujours resserrée sur le sol ; qu'elle est par conséquent incapable de le féconder grandement ; et quant à ses autres prétentions, il est également prouvé qu'elles sont mal établies.

Je ne parle pas du reste ici de l'influence désastreuse que le sucre indigène exerce sur les intérêts généraux du pays, soit directement soit indirectement. Tout cela reviendra par la suite. J'ai hâte, je l'avoue, d'aborder enfin cette grande question des sucres par le côté qui l'élève, et qui découvre son véritable caractère.

(1) Rapport de M. Ducos, 4839.

Vous avez vu les raisons que le sucre de betterave invoque pour être maintenu ; au sucre de betterave opposons maintenant le sucre colonial, et comparons.

Nous devons d'abord déclarer que nous ne considérons pas ici les colonies sous un point de vue local et exclusif. Ce qu'on peut appeler l'intérêt colonial joue un certain rôle dans la question, mais ne vient, selon nous, qu'en second ordre. Comme l'intérêt colonial unit sa cause à celle des grands intérêts commerciaux et politiques du pays, il emprunte à cette alliance une force qui ne lui est point propre, et dont il ne faut pas dissimuler l'origine.

Toutefois, même au point de vue d'un intérêt local, on doit reconnaître que les colonies invoquent en leur faveur des considérations puissantes.

D'abord, elles ont l'ancienneté pour elles. Le sucre colonial a précédé le sucre indigène sur le marché de la France. Ensuite, elles ont pour elles l'engagement pris par la métropole dans un contrat réciproque.

La métropole a dit aux colonies : Vous ne consommerez pas de produits étrangers. Vous ne prendrez qu'en France la plus grande partie des objets manufacturés ou agricoles qui vous sont nécessaires ; les farines, les vins, la morue, si nécessaire à la population des noirs, les tissus, les draps, les cotonnades, tous ces objets et beaucoup d'autres ne vous seront fournis que par nous. Vos produits, vous ne pourrez les vendre à l'étranger ; nous les réservons pour notre marché. Vos sucres, la principale production de votre sol, vous ne pourrez les raffiner chez vous ; nous réservons ce travail à l'industrie de la métropole, vous serez même forcés par une surtaxe, de nous les livrer dans l'état brut. Vos transports, enfin, vous ne pourrez les effectuer qu'au moyen des navires français, bien que la navigation française soit la plus coûteuse de toutes.

En retour de ces conditions faites aux colonies, la métropole a pris l'engagement de garantir à leurs produits, non pas un placement exclusif, mais un placement avantageux sur le marché national. Rien de plus juste, puisque les marchés étrangers leur étaient fermés.

Tel est le pacte colonial, que le président du conseil du 1^{er} mars a appelé un contrat sacré.

Or, le pacte colonial n'a-t-il pas été rompu ouvertement par la métropole depuis le jour où le sucre des colonies, repoussé par le sucre indigène, n'a pu se placer qu'à perte sur le marché français ? N'a-t-on pas créé aux colonies, par cet avilissement de leur principale denrée, source unique de leur richesse, une situation que l'équité désavoue ?

Nous avons déjà dit que la perte des colons était environ du tiers sur le prix nécessaire à la rémunération du travail ; aussi leur misère est-elle au comble. La propriété retenue dans les liens d'une législation exceptionnelle, est plus dépréciée que jamais. L'esclave, que l'on a nommé la propriété vivante du colon, est déprécié lui-même par la perspective de l'émancipation. Le taux de l'usure est devenu exorbitant. Le présent dévore l'avenir avec une rapidité effrayante.

Et cependant, si l'on trouvait un remède à tant de maux, cette admirable terre des tropiques serait inépuisable; sa fécondité serait merveilleuse; les plus simples perfectionnements doubleraient en peu de temps le produit de la canne; d'autres cultures prendraient place à côté d'elle sur le sol; un système agricole, combiné avec prudence, viendrait enfin se substituer à l'imprévoyance et au hasard, seuls guides de la culture coloniale depuis si longtemps.

On dit que la détresse des colonies ne provient pas seulement de la situation qui leur est faite dans la question des sucres. Cela peut être. Les vices de la constitution coloniale sont bien connus. Le régime de la propriété demande une réforme. L'organisation du travail a de grands progrès à faire. Peut-être enfin la grande question de l'esclavage sera-t-elle agitée par la génération actuelle. Mais voudrait-on attendre l'effet d'une réforme générale ou partielle pour fixer le sort du sucre colonial?

La France ne peut abolir l'esclavage dans ses colonies qu'après avoir obtenu la certitude que le travail libre viendra s'y substituer naturellement et sans secousse au travail contraint. Or, comment compter sur les bienfaits du travail libre lorsque le travail même n'existerait pas, lorsque toutes les fortunes seraient renversées, lorsque toute entreprise agricole ou commerciale serait suspendue!

Si l'on veut agir prudemment, et préparer aux réformes que l'on médite des chances de succès, la première chose à faire évidemment c'est de régler la question des sucres. Avant de changer l'état social des colonies, il faut y rétablir un certain ordre matériel. Créer de nouveaux droits et de nouveaux devoirs au sein d'une société épuisée qui réclame avant tout les moyens de vivre, ce serait y introduire un mal nouveau. L'émancipation serait un triste bienfait, si elle n'apportait à l'esclave qu'une liberté impuissante, d'où naîtraient le désespoir, la vengeance et la ruine.

Avant de discuter ces graves mesures qui sont réservées à l'avenir, il faut donc régler le présent; et si l'on veut conserver ces colonies que l'on se propose de réformer un jour, il faut rentrer dans le pacte colonial, c'est-à-dire rendre au sucre colonial un placement avantageux sur le marché français. Pour ranimer les colonies, pour empêcher leur ruine, il n'y a pas d'autre mesure à prendre quant à présent. Leur sucre est en effet leur seule culture, et leur seul moyen d'échange; les autres denrées ne sont qu'une partie minime de leur production, et ne figurent que comme appoint sur notre marché. Repoussez le sucre colonial, les colonies succombent ou vous échappent.

Voilà donc ce que j'appelle la situation privée des colonies dans le débat. Elles ont pour elles l'ancienneté du droit; elles ont la garantie d'un contrat; elles ont une fécondité merveilleuse, que l'avenir peut développer, si on les sauve. Mais un mauvais système agricole, une constitution vicieuse, puis enfin une injustice de la métropole, les ont précipitées vers un abîme. Si la France ne leur tend pas la main, elles périssent.

En présence de ce tableau, voyez le sucre indigène. Comparez surtout ses griefs et ses malheurs à ceux que nous venons de peindre. Si vous repoussez le sucre colonial, vous ruinez vos colonies, ou elles vous quittent soit pour aller périr dans d'autres mains, soit pour apporter contre vous de nouvelles forces à une influence étrangère. Si vous tuez le sucre indigène, M. Laplagne l'a dit, « vous ramenez les départemens du nord à un état de prospérité qui n'avait rien d'affligeant. »

Mais ici la question s'agrandit.

Ces colonies, dont le sort se discute en ce moment, on les méprise ; on les appelle dédaigneusement de petites îles ; on a même dit que nous pourrions nous en passer.

D'abord, l'abandon des colonies n'est pas possible. Ceux même qui le conseillent n'oseraient pas l'exécuter. Un ministre, un gouvernement n'oserait pas infliger cette honte au pays, et venir dire à la tribune : « La France n'a plus de colonies. » Les colonies seront peut-être pour nous la cause de grands embarras, mais la France n'abandonnera pas plus ses colonies à sucre qu'elle n'abandonnera Alger, où nos progrès, si nous faisons des progrès, nous ont coûté jusqu'ici tant d'or et tant de sang.

La pensée d'abandonner les colonies fait partie d'un système d'économie politique dont le succès a duré plusieurs années, nous le savons. Mais l'opinion a réagi contre ce système, qui n'était du reste qu'un moyen imaginé par l'amour-propre national pour se dissimuler ses blessures. Quand on est venu dire en France qu'un peuple devait se suffire à lui-même et produire tout chez lui, la guerre et les révolutions nous avaient enlevé presque toutes nos colonies de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique ; et le désastre de Trafalgar avait ruiné notre marine. On se passait alors de colonies par une raison bien simple, c'est qu'on n'en avait plus. Pense-t-on que l'empire aurait imaginé de fonder *à priori* le système continental, c'est-à-dire d'abandonner les colonies et de laisser pourrir nos vaisseaux dans les ports, pour guerroyer plus librement sur le continent ?

Nous n'avons plus, il est vrai, que les débris de notre ancienne puissance coloniale. Quelques comptoirs dans l'Inde, Bourbon, Cayenne, le Sénégal, la Martinique, la Guadeloupe, voilà ce que les traités de 1815 nous ont laissé. C'est peu si nous songeons à ces magnifiques possessions que nous avons perdues, à cette France d'outre-mer que nous devons à l'épée et à l'esprit entreprenant de nos aïeux. Mais c'est encore beaucoup si nous savons utiliser ce qui nous reste. Il suffit de considérer les avantages que nous retirons même aujourd'hui de ces colonies si dédaignées et si négligées, pour juger ce qu'elles rapporteraient à la métropole si on les délivrait de la situation précaire où on les laisse.

Ne considérons d'abord nos colonies que sous le rapport commercial. Le marché colonial étant réservé à la métropole, notre industrie agricole et

manufacturière y trouve un débouché certain. C'est un point où la concurrence étrangère ne peut l'atteindre; c'est un refuge pour elle contre des tarifs hostiles. Or, la discussion de 1840 a établi que le chiffre annuel de notre commerce avec nos colonies à sucre s'élevait à environ 130 millions; qu'elles consommaient de 64 à 65 millions de nos produits, et qu'elles étaient, après les États-Unis, l'Angleterre, les états Sardes et la Suisse, notre débouché le plus considérable.

Voilà ce que les colonies rapportent à l'industrie et à l'agriculture de la métropole. Dans la situation critique où elles sont, elles assurent à nos produits un débouché privilégié de plus de 60 millions par an.

En second lieu, qui profite encore de ce débouché? Ce sont les ports, c'est la navigation marchande. Tout le monde sait que le transport des marchandises est l'objet de la navigation commerciale, et qu'un grand intérêt de cette navigation est de trouver, sur les points qui reçoivent ses marchandises, ce qu'on appelle des produits d'encombrement, qui lui assurent des cargaisons de retour. C'est ce que l'exposé des motifs du 10 janvier explique très clairement, en disant : Lorsqu'un navire porte nos produits dans les contrées lointaines, le fret, c'est-à-dire le prix du transport, doit se répartir sur les deux chargemens d'aller et de retour. Mais si le navire, manquant de retour, est obligé de revenir sur lest, le coût du fret retombe en entier sur la marchandise exportée, dont il augmente le prix de vente.

Or, quelles sont les marchandises d'encombrement qui pourraient faire des cargaisons de retour pour nos navires? Il y a les houilles, les cotons, il y a les sucres. Les houilles, c'est l'Angleterre qui les fournit, et ce sont les navires anglais qui nous les apportent. La navigation anglaise étant moins coûteuse que la nôtre, et les traités ayant mis son pavillon et le nôtre sur le même pied, les navires français perdent le transport des houilles. Par des raisons analogues, depuis le traité de 1822 conclu avec les États-Unis, ce sont les navires américains qui nous apportent le coton. Restent les sucres, denrée de poids, d'un placement sûr, matière précieuse d'encombrement. Tous les peuples commerçans regardent le sucre comme un élément puissant de leur activité maritime. Cette denrée qui assure aux armateurs les bénéfices du fret, et qui stimule la navigation marchande, nous la trouvons dans nos colonies, sur un sol qui la produit avec une fécondité rare, et qui ne peut la livrer qu'à nous seuls.

Eh bien! que le sucre des colonies soit repoussé par le sucre indigène, tous les avantages que nous venons d'indiquer sont perdus. Comme les colonies nous échapperont ou périront, la France n'aura plus un marché privilégié au delà des mers, et elle perdra sa navigation réservée. Nos navires iront ailleurs! Oui; mais comme la betterave donnera du sucre à toute la France, comme le transport des houilles et des cotons ne nous appartient pas, comme enfin notre navigation est la plus coûteuse de toutes, nos navires, privés de chargemens

de retour, diminueront de plus en plus leurs voyages, et disparaîtront peu à peu des mers¹.

Supposez au contraire que le sucre indigène périsse ; ce sont des résultats tout différents. D'abord, nous gardons le marché colonial et la navigation réservée ; puis, nous trouvons dans cette situation nouvelle des avantages immenses.

Expliquons d'abord cette situation.

Si le sucre indigène périt, on assurera au sucre colonial un placement avantageux sur le marché de la métropole. Cela est de toute justice ; c'est la loi du contrat. Mais un placement avantageux ne peut être un placement exclusif. L'état ne peut livrer les intérêts de la métropole au sucre colonial, pas plus qu'il ne pourrait les livrer au sucre indigène. Ces intérêts exigeront donc que le sucre colonial, tout en restant privilégié dans une certaine limite, rencontre sur le marché français le sucre étranger.

Je sais bien qu'ici les colonies vont réclamer ; je sais aussi que M. Thiers a réservé leur cause en s'écriant, dans la discussion de 1840 : « Je défends le sucre de betterave contre les colonies ; mais je défends aussi les colonies contre le sucre étranger ! » S'il s'agissait de sacrifier les colonies au sucre étranger, je comprendrais cette réclamation énergique en faveur d'un intérêt français. Mais de quoi s'agit-il ? du procédé le plus juste et le plus raisonnable. Si le sucre colonial, devenu le maître du marché français, se soutient difficilement, s'il a besoin d'une protection absolue, l'élévation de la surtaxe repoussera le sucre étranger : mais si le sucre colonial prospère, ou bien encore si les besoins de la consommation excèdent ses envois, l'abaissement de la surtaxe, combiné de manière à le contenir sans le repousser, ou à remplir le vide de sa production, livrera passage aux sucres étrangers. Quoi de plus simple, et qui aura le droit de se plaindre ? Ce système, que M. Thiers semble avoir condamné d'avance, n'est-il pas justement cet équilibre approximatif qu'il a caractérisé lui-même d'une manière si expressive, en disant : « La question des tarifs est une balance que le gouvernement doit tenir d'une main ferme : mais comme cette balance est sans cesse agitée par les intérêts contraires, il est obligé de la relever sans cesse du côté où elle penche ! » Seulement, cette balance agitée, que M. Thiers a malheureusement voulu tenir entre deux intérêts français, nous pensons que le gouvernement ne doit la tenir qu'entre un intérêt français et un intérêt étranger. Appliquée au sucre étranger et au sucre colonial, cette balance sera la surtaxe, que le gouvernement pourra élever ou abaisser suivant les circonstances, en assurant toujours à l'intérêt colonial une satisfaction conforme à ses besoins et à son droit.

(1) Déjà, dans la situation actuelle, nos bâtimens font à peine les quarante centièmes des transports auxquels donnent lieu nos échanges avec les autres nations, tandis que les Anglais et les Américains font les soixante-quinze centièmes de leur commerce par leurs propres navires. Voyez le discours de M. Galos, 1840.

La suppression du sucre indigène implique donc la nécessité rigoureuse d'établir entre le sucre colonial et le sucre étranger une concurrence limitée, pacifique, qui ne pourra jamais produire sur les colonies qu'une pression légère, et dont aucun intérêt ne souffrira.

Nous avons dit que cette situation nouvelle renfermait des avantages immenses : il n'y a rien de plus facile à expliquer.

Avec le rétablissement du calme et de la sécurité dans les colonies, avec leur prospérité renaissante, avec les besoins toujours croissans de la consommation du sucre en France, la surtaxe des sucres étrangers s'abaissera. Des pays producteurs de sucre et qui repoussent maintenant nos denrées parce que nous ne pouvons prendre la leur, traiteront alors avec nous. On sait combien l'industrie et l'agriculture sollicitent le gouvernement de lier des transactions de commerce avec le Brésil, Cuba, Manille, et les pays de l'Indo-Chine. Le gouvernement choisira ses alliances d'après les offres qui lui seront faites. Nos produits, qui se multiplient tous les jours, que la fièvre du bon marché excite, qui s'entassent dans nos magasins, qui font surgir de temps à autre du sein des ateliers et des usines la question menaçante des salaires, qui enfin réclament si impérieusement des débouchés, seront portés sur nos navires dans des pays qui nous donneront en échange leur sucre, cette denrée si précieuse pour notre navigation marchande.

Il serait bien facile ici, en passant en revue les produits divers de notre agriculture et de notre industrie, et en préjugant les tendances du pouvoir à l'égard des traités de commerce qui seront conclus, de convoquer à la défense du projet de loi des intérêts que l'imprévoyance ou la passion entraînent dans une opposition qui leur est contraire. Mais cet appel à des intérêts privés ne nous semble pas digne de la cause que nous défendons. Il ne s'agit pas seulement ici d'une question industrielle et commerciale ; il s'agit d'une question nationale, et nous allons le démontrer.

Si vous reconnaissez que la suppression du sucre indigène, en livrant le marché aux sucres exotiques, donnera à la navigation marchande une grande impulsion, quelques éclaircissemens suffiront pour vous faire reconnaître que la suppression du sucre indigène augmentera la puissance navale de la France.

On sait comment la marine royale se recrute. Tous les hommes de mer, depuis l'âge de dix ans, font partie de l'inscription maritime. A dix ans, ils sont mousses, à quinze, novices; matelots à dix-huit; et alors ils sont obligés de servir l'état au premier appel; à cinquante ans, ils redeviennent libres, et la caisse des invalides de la marine leur donne une pension s'ils sont infirmes ou s'ils ont rendu des services suffisans.

Suivant les calculs présentés par le chef du cabinet du 1^{er} mars, dans la discussion de 1840, en retranchant les mousses, les novices, les ouvriers des ports, les capitaines au long cours et les maîtres au cabotage, la population capable de servir sur les vaisseaux de l'état un jour de guerre s'élevait à envi-

ron 55,000 hommes. M. Thiers comprenait dans ce nombre tous les hommes de dix-huit à cinquante ans. Mais presque tous les orateurs se sont accordés à ne comprendre que ceux de dix-huit ou de vingt à quarante, parce que la plupart des marins de quarante à cinquante ans ont le corps usé par les fatigues de la guerre. Or, dans ce dernier calcul, le chiffre des hommes valides et prêts à servir s'élevait à environ 37 mille.

Sur le chiffre de 55 mille hommes, M. Thiers déclarait que les colonies en occupaient 10 mille.

Ainsi, d'après les calculs de M. Thiers, les colonies occupent près du cinquième des marins qui peuvent servir l'état, et d'après d'autres calculs, elles en occupent plus du quart.

Par conséquent, frapper les colonies en repoussant leur sucre, supprimer le mouvement maritime qu'elles occasionnent, ce serait réduire d'un quart ou d'un cinquième le nombre des marins sur l'expérience et la bravoure desquels l'état peut compter dans un jour de danger.

Mais il y a plus. L'inscription maritime, cette belle institution que nous devons au patriotisme et au génie de Colbert, est demeurée stationnaire, bien que depuis 1683 la population du royaume se soit élevée de 17 à 33 millions d'habitans. Qu'en conclure? c'est que les habitans de nos côtes, autrefois si prompts à se jeter dans les expéditions maritimes, ont perdu cette ardeur aujourd'hui. Ils répugnent à entrer dans l'inscription. Or, n'est-ce pas là, pour le pays, un mal réel, une disposition dangereuse qu'il faut combattre?

Qu'arrivera-t-il si, par le refoulement des sucres exotiques et par la ruine de la navigation coloniale, vous retranchez de l'inscription maritime 10 mille matelots? L'inscription, en se restreignant, deviendra plus onéreuse pour chacun, puisque ses charges seront supportées par un plus petit nombre d'individus. C'est à qui refusera d'y entrer, et le personnel de la flotte ne trouvera plus à se recruter.

Dans un jour de guerre, que ferez-vous? Au lieu de trente-sept mille ou même de cinquante-cinq mille hommes, il vous faudra, d'après les tableaux officiels, plus de soixante-seize mille hommes pour armer la flotte. Vous commencerez donc par prendre tout le chiffre disponible de l'inscription; et vous ne laisserez pas un seul homme pour la réserve, pour la course, pour la navigation marchande; puis vous prendrez les ouvriers des ports, les équipages de ligne, les soldats de l'armée de terre; avec des hommes et de l'argent, vous improviserez, dites-vous, des matelots! Le courage ne leur manquera pas assurément; mais des marins de cette espèce vaudront-ils ceux qui font des voyages de long cours sur les vaisseaux de la marine marchande, et qui regardent la mer comme leur patrie?

On augmente tous les jours notre matériel naval, et l'effectif de nos matelots tend à décroître. Dans une position différente, nous agissons comme la Russie, qui élève sur ses chantiers le matériel d'une formidable marine, et ne lui donne point de matelots. Mais la Russie n'est pas une puissance colo-

miale, elle n'a pas les ressources que nous avons, et dont nous usons si mal. Ces ressources, d'autres peuples que l'Angleterre les ont comme nous, même plus grandes; et si nos progrès ne dépassent point les leurs, nous pouvons perdre un jour le rang que nous occupons.

La navigation de nos colonies et de la pêche, a dit l'amiral Duperré, « est la véritable comme la meilleure pépinière de nos marins. Elle occupe réellement quinze mille hommes. Toute mesure qui atteindrait ces ressources précieuses attaquerait au cœur notre puissance navale. » Non, vous ne pouvez pas, sans un grand danger pour la France, diminuer le chiffre de l'inscription. Vous ne pouvez pas même le laisser stationnaire. — Rester stationnaire sur ce point, a dit M. Thiers, c'est rétrograder; et l'amiral Duperré a déclaré, en 1839, qu'il était urgent de prendre des mesures commerciales et législatives pour ranimer notre navigation marchande. Or, la mesure la plus efficace que vous puissiez prendre à cet égard, c'est la suppression du sucre indigène.

Mais, dit-on, la chambre de 1840, qui n'a pas voulu supprimer le sucre indigène, a donc voulu diminuer la puissance navale de la France! Non, sans doute. S'il y a un sentiment général dans la chambre, s'il y a une pensée commune, c'est le besoin de voir la France reprendre sur les mers le rang qui lui convient. Ce sentiment éclatait en 1840 lorsque M. Laplagne, soutenant son amendement avec toute l'ardeur de ses convictions, rappelait aux acclamations de toute la chambre Alger et Navarin, l'entrée du Tage et Saint-Jean-d'Ulloa. Ce sentiment éclatait encore l'année dernière lorsque, sur la proposition de M. Lacrosse, la chambre portait au budget de la marine un crédit de 3 millions que le ministère ne demandait pas. Enfin, ce sentiment a dominé il y a un mois toute la discussion du droit de visite. Non, la chambre ne repoussait pas plus en 1840 qu'aujourd'hui ce vœu national, dont l'énergie augmente tous les jours, et qui a besoin d'être contenu plutôt qu'excité. Mais l'opinion de la chambre a été surprise. La question des sucres se présentait sous une face nouvelle. Il y avait entre l'origine du débat et les développemens qu'il a reçus, une disproportion qui étonnait beaucoup d'esprits et les mettait en défiance. La petitesse de la cause empêchait de croire à la grandeur des résultats. C'est sous cette impression, et au milieu de l'ébranlement donné par un discours très habile de M. Thiers, que l'amendement de M. Laplagne a été repoussé. D'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, on a voulu ajourner la question plutôt que la résoudre, et en effet l'on n'a rien résolu.

Ce serait aussi une injustice, selon nous (et nous parlons de cette injustice parce qu'on l'a commise), d'attribuer à M. Thiers la pensée d'avoir voulu, dans cette discussion de 1840, frapper au cœur la marine française, et la sacrifier au prestige qu'exerçaient sur lui les souvenirs de la politique continentale. Les idées de M. Thiers sur la marine française sont bien connues. Il croit qu'un peuple comme la France, puissance de premier ordre sur le continent, ne doit pas aspirer au même rôle sur les mers. Il pense que ces

deux ambitions, lorsqu'elles veulent marcher de front, se nuisent au lieu de se soutenir l'une l'autre. M. Thiers, en ceci, exprime nettement et courageusement ce que pensent tous les gens sensés, qui écartent de leur esprit les illusions. Mais cette ambition raisonnable qui consiste pour un pays à utiliser sa fortune, à s'emparer de ce qu'elle lui offre pour s'agrandir, à employer toutes ses ressources pour se maintenir constamment à la hauteur des circonstances; cette ambition, qui n'est que de l'honneur et du bon sens, M. Thiers, loin de la repousser, lui a fait une large part dans la question des sucres. L'inscription maritime, M. Thiers la veut aussi nombreuse que personne; il voudrait en élever le chiffre à quatre-vingt cinq mille hommes prêts à servir la flotte; mais au lieu de marins qui aient affronté les périls de la navigation marchande, M. Thiers propose de prendre les ouvriers des ports, des étrangers qui font la pêche sur nos rivages, les équipages de ligne et les soldats de l'armée de terre. L'influence navale de la France, M. Thiers la veut plus forte et plus respectée. Il dit à la chambre : « Savez-vous pourquoi vous avez eu des affaires si fâcheuses au Mexique ? c'est que votre pavillon ne s'y était pas montré suffisamment. Et quand votre pavillon ne se montre pas souvent dans ces parages lointains, on finit par n'y plus croire. Alors il vous faut faire ce que vous avez fait au Mexique, à Buenos-Ayres, pour réparer le tort qu'a pu vous faire une absence trop prolongée sur les mers étrangères. » Voilà des paroles qui ont, dans la bouche d'un premier ministre, une grande portée. M. Thiers veut que l'on croie partout au pavillon de la France, et il veut un enrôlement maritime de quatre-vingt-cinq mille hommes ! Il est vrai que, repoussant les ressources naturelles qui lui seraient offertes par l'aceroissement de la navigation marchande, il augmente le chiffre de l'inscription par des moyens que les hommes de mer n'ont pas adoptés jusqu'ici; mais s'il diffère sur le moyen, son but est le même. Il veut que la France se fortifie et s'étende sur les mers.

Se fortifier sur la mer, c'est, en effet, le vœu du pays. Toute la question du droit de visite ne signifie pas autre chose pour la France. Si vous voulez que l'on respecte votre pavillon, il faut être fort. Je dis plus, quand vous serez fort, non seulement vous serez plus respectés, mais vous serez aussi moins ombrageux et moins inquiets sur votre honneur. Ce qui éveille la susceptibilité de la France dans la question du droit de visite, c'est qu'elle sent que l'égalité des pavillons n'existe pas pour elle, que la balance penche trop d'un côté, et que cette supériorité d'un pavillon sur l'autre peut engendrer dans l'exercice du droit des mépris ou des violences que l'honneur national ne peut souffrir. Diminuez la différence, faites que d'un côté la supériorité perde les apparences de la protection ou de l'orgueil, que de l'autre l'infériorité ne puisse être prise pour de la faiblesse, alors les deux pavillons se toucheront l'un l'autre sans se froisser. Du reste, il ne s'agit pas ici pour la France de disputer la domination des mers, mais d'établir un équilibre nouveau. Le pavillon de la France, en développant son influence, doit rallier autour de lui

les pavillons secondaires, pour faire un contrepoids dans la balance maritime. L'équilibre continental a été la politique suivie contre nous depuis deux siècles : l'équilibre maritime est la politique dont nous devons soutenir et diriger l'effort contre toute puissance qui voudra dominer sur les mers.

Je ne sais si c'est une illusion de l'amour-propre national, mais il me semble que ce rôle appartient surtout à la France, et que tout l'invite à le prendre, sa nature, ses besoins, ses institutions, ses passions même. Quand on a plus de 600 lieues de côtes à garder, quand on a des ports sur la mer du Nord, dans la Manche, sur l'Océan, dans la Méditerranée, quand on a des colonies fertiles, dont le littoral s'étend sur près de 1,200 lieues, et dont le territoire a des profondeurs inconnues; quand on a des produits variés et abondans, que les contrées lointaines n'ont pas et qu'elles demandent, on est par sa nature et ses besoins une puissance maritime. Mais quand on est un gouvernement nouveau, une société nouvelle, on a de plus quelque chose de grand à entreprendre dans le monde. Ce n'est pas assez de maintenir l'ordre dans les villes, d'administrer sagement, de gouverner les partis avec adresse, de tirer heureusement le pouvoir de toutes les situations difficiles; ce pouvoir que les moindres secousses ébranlent, serait moins combattu, moins disputé, s'il avait agrandi sa sphère, et s'il avait rendu au pays un de ces services éclatans qui excitent l'enthousiasme en même temps que la reconnaissance des peuples. Ce service, le gouvernement veut le rendre; il cherche l'occasion; il attend le moment. Plus d'une fois déjà, depuis douze ans, il est entré dans des voies hardies, que la prudence des chambres a même quelquefois condamnées. Un nouvel essor communiqué à la marine française par l'accroissement de la navigation marchande serait une hardiesse que la prudence ne condamnerait pas, mais qu'elle approuverait au contraire. Vos produits qui regorgent, vous leur devez des débouchés; cette population qui s'accroît tous les jours, vous devez lui donner de l'espace pour s'étendre; ces bras qui manquent de travail, et que la concurrence des machines peut tourner contre vous, vous devez les occuper ailleurs; ces esprits que l'inaction tourmente, et qui vous gênent, vous leur devez un aliment; ce goût du luxe enfin, cette soif du gain, ces passions que la civilisation allume, que la morale repousse, mais qui sont souvent l'instrument des grandes choses, vous devez leur ouvrir une large carrière, et il n'y en a pas de plus vaste que l'Océan.

Mais l'Océan, dit-on, peut nous être fermé par la guerre; nous pouvons perdre nos colonies; l'émancipation même peut les ruiner ou nous les ravir, et toute notre puissance maritime se dissipera comme un rêve! Sans doute, la guerre peut éclater, sans doute aussi l'émancipation peut être pour les colonies une grande secousse; mais un raisonnement bien simple détruit les objections que l'on fonde sur ces éventualités de l'avenir. Sur la mer comme sur le continent, le plus sûr moyen d'éviter la guerre ou de la soutenir avec avantage, c'est d'être fort. Et quant à l'émancipation, le plus sûr moyen de la

faire avec succès, est de placer les colonies sous la double garantie de leur prospérité et de la protection efficace de notre pavillon.

On a parlé aussi des changemens que pourrait amener la vapeur dans la tactique navale. Mais des hommes spéciaux ont répondu que la marine à vapeur pouvait devenir une auxiliaire utile de la marine à voiles, mais non la remplacer. Les navires à voiles formeront toujours le principal élément de notre flotte. Or, comme le personnel de la flotte se recrute sur les navires à voiles de cette marine marchande que le commerce lance dans les expéditions lointaines, c'est la marine marchande qu'il faut développer pour augmenter la force navale de la France.

On a voulu enfin démontrer que la suppression du sucre indigène ne procurerait à la navigation marchande qu'un accroissement minime; et voici les calculs que l'on a faits. On a dit : le sucre étranger, substitué au sucre indigène, fournira 40 millions de kilogrammes, qui donneront lieu à un transport de 40,000 tonneaux. Or, qu'est-ce que 40,000 tonneaux dans le mouvement de notre navigation marchande? C'est la centième partie du tonnage général, c'est le chargement de quatre-vingts navires, l'entretien de seize ou dix-sept cents marins.

Il y a ici autant d'erreurs que de mots.

D'abord, le chiffre réel de la production indigène est au-dessus de 40 millions de kilogrammes. En y comprenant les quantités qui échappent à l'impôt, le gouvernement compte 50 millions et déclare que son évaluation est au-dessous de la vérité. Des calculs rigoureux font monter le chiffre total de la production indigène à 60 millions. Ce serait donc un vide de 60 millions de kilogrammes que le sucre étranger serait appelé à remplir. Admettons que ce chiffre soit exagéré aujourd'hui, il ne le serait certainement pas le jour où, par la suppression du sucre indigène, le sucre étranger viendrait répondre aux besoins d'une consommation toujours croissante, et à laquelle les colonies ne peuvent fournir que 80 ou 90 millions de kilogrammes.

On peut donc dire, sans crainte de se tromper, que la production indigène, dans les conditions où elle se trouve, peut être évaluée, soit aujourd'hui, soit dans un an, à 60 millions de kilogrammes; cette quantité fournie par le sucre étranger donnerait lieu à un fret de 60,000 tonneaux au lieu de 40,000.

Ensuite, le simple bon sens n'indiquait-il pas que, dans le mouvement du tonnage causé par l'admission des sucres étrangers, il fallait évaluer non seulement le chiffre des entrées de nos navires, mais de plus celui des sorties? En effet, pense-t-on que les navires français voyageront sur lest pour aller chercher les sucres de l'Inde ou du Brésil? L'importation de tant de kilogrammes de sucres étrangers ne donnera-t-elle pas lieu nécessairement à l'exportation de marchandises d'un fret égal? Au lieu de 40,000 tonneaux, il fallait donc en compter 80,000, et au lieu de 60,000, nous devons en compter 120,000.

Ce n'est pas tout. On sait, dans les ports de mer, que le mouvement du

tonnage est presque toujours supérieur à la quantité du fret qui l'excite. Ceci demande une explication (1). Lorsqu'une denrée abonde sur un point du globe, les navires se font concurrence pour exploiter le transport, autrement dit le fret. Tous ne réussissent pas à faire avec cette denrée un chargement complet, et ils sont forcés d'y joindre d'autres élémens de cargaison. Il en résulte que le mouvement du tonnage produit par cette denrée est plus important que le fret qu'elle occasionne; et la différence du fret au mouvement de tonnage est évaluée, d'après des tableaux officiels (2), à 20 p. 100. Il suit de là que le mouvement du tonnage produit par un fret de 120,000 tonneaux s'élèverait à 144,000 tonneaux. — Nous sommes déjà bien loin, comme on voit, de 40,000.

Maintenant, si à ce chiffre de 144,000 tonneaux on oppose le chiffre du tonnage général de la navigation, qui est de 3,092,000 tonneaux, on pourra dire en effet que ce chiffre est bien peu de chose. Mais ce rapprochement n'est pas sincère. De quoi s'agit-il ici? Uniquement de savoir dans quelle proportion le fret des sucres étrangers viendra augmenter la navigation au long cours dite de concurrence, c'est-à-dire celle où le pavillon français est en lutte avec les pavillons étrangers. Il faut donc écarter dans ce chiffre du tonnage général, d'abord la part immense des pavillons étrangers, puis la navigation d'Europe et celle de l'Algérie, qui ne constituent pas des voyages au long cours; puis la navigation des colonies, qui échappe à la concurrence. Or, toutes ces déductions faites, notre navigation au long cours, dite de concurrence, se réduit, d'après les documens officiels, à 201,000 tonneaux, c'est-à-dire qu'elle dépasse seulement d'un peu plus du quart le mouvement de tonnage que produirait l'admission de 60 millions de kilogrammes de sucres étrangers.

Quel sera le nombre des marins que produira cette navigation nouvelle? D'après les documens administratifs, 100 tonneaux emploient 6 hommes. Or, 72,000 tonneaux, c'est-à-dire la moitié du chiffre de 144,000 qu'il faut partager, puisqu'il comprend les entrées et les sorties réunies, donneront 4,320 marins, au lieu de 16 ou 1,700.

Ajoutons qu'en raisonnant dans l'hypothèse d'une consommation toujours croissante, le chiffre de 60,000 kilogrammes serait bientôt dépassé par les sucres étrangers que rien ne limite, tandis que la production coloniale est nécessairement bornée. Par suite, le mouvement du tonnage et le nombre des matelots augmenteraient dans une proportion très forte,

Enfin, à ces calculs basés sur la suppression du sucre indigène, opposez les résultats que ferait naître l'exclusion des sucres exotiques. Au lieu d'un mouvement assuré de 334,000 tonneaux pour la navigation coloniale, et de

(1) J'adopte ici des raisonnemens très justes que je trouve dans la brochure de M. Baron, capitaine a u long-cours, et rédacteur du *Journal du Havre*.

(2) Voyez, pour tous ces calculs, le tableau général du commerce de la France en 1844.

345,000 pour la navigation de long cours, dite de concurrence, vous n'aurez plus qu'un mouvement d'environ 200,000 tonneaux, qui se ralentirait de plus en plus; et au lieu de 14 à 15,000 marins, qui seraient l'élite de la flotte, vous n'aurez plus que des recrues plus dangereuses qu'utiles dans un jour de guerre.

Voilà donc les avantages immenses que vous offre la suppression du sucre indigène. Vous rentrez dans le pacte colonial. Vous faites un acte de justice. Vous accomplissez en outre une grande mesure commerciale et politique. Vous conservez à la France son marché d'outre-mer, et sa navigation réservée. Vous donnez une impulsion nouvelle à la marine marchande, et par là vous encouragez l'agriculture, l'industrie, le goût des entreprises; vous ouvrez une voie nouvelle à l'activité du pays. Puis, par le développement de la marine marchande, vous donnez à la marine militaire des bras exercés, des corps aguerris contre les fatigues, des courages éprouvés dans les dangers de la mer. Par l'accroissement de notre puissance navale, vous inaugurez un système nouveau. Vous changez la balance des mers. Vous donnez à la France le rôle que Louis XIV et Colbert avaient créé pour elle! Et tout cela s'évanouit, si vous conservez une industrie qui occupe quelques lieues de terrain dans quatre départemens de la France!

Mais ce n'est pas tout. Cette industrie funeste, qui comprime l'essor de notre marine, c'est aussi la plaie du trésor. On sait que si elle avait payé l'impôt du sucre colonial, depuis 1828, elle aurait versé au trésor au moins 164 millions. On sait aussi qu'à moins de prendre des mesures d'une extrême rigueur, il est impossible au fisc d'arrêter la fraude du sucre indigène, et cette fraude atteint déjà près du tiers de la production annuelle. Eh bien! supposez que le sucre indigène reste maître du marché: pour réparer le vide produit par l'exclusion des sucres exotiques, le trésor élèvera l'impôt: mais aussitôt la fraude, excitée par la prime, augmentera. Plus le trésor voudra peser sur le sucre indigène, plus celui-ci s'efforcera de se soustraire à l'impôt. En outre, tout en ruinant le trésor, il fera une victime de plus, qui sera le consommateur. En effet, à mesure que l'impôt s'élèvera, non seulement le sucre indigène augmentera ses bénéfices frauduleux, mais de plus il augmentera ses prix; et le surcroît de la taxe, au lieu de frapper l'industrie, frappera indirectement le consommateur.

Et qu'on ne dise pas que l'intérêt du consommateur sera défendu par l'état. Si l'état conserve le sucre indigène, il est tenu de lui garantir le marché, et d'exclure par conséquent les sucres étrangers, dont le prix est beaucoup moindre. Or, l'exclusion des sucres étrangers met le consommateur à la merci du sucre indigène. L'industrie ne trouvant plus de contre-poids, forcera les prix de vente; et l'état sera obligé de rester neutre dans cette lutte nouvelle.

Au contraire, avec le sucre colonial, tout est changé. D'abord, il ne dérobe rien au fisc. On sait combien la perception des droits de douane est

régulière. Ensuite, il ne peut peser sur le consommateur. S'il exagère ses prix, l'abaissement de la surtaxe fait entrer aussitôt les sucres étrangers et rétablit le niveau. Plus il entrera d'ailleurs de sucres étrangers, plus le trésor et les consommateurs gagneront; car, d'un côté, le sucre étranger paiera toujours un droit supérieur à celui du sucre colonial, et d'un autre côté, ce sucre, tous frais déduits, revenant à meilleur prix que le sucre colonial sur le marché, on le vendra moins cher, et il fera baisser les prix.

Le sucre étranger joue toujours un grand rôle dans les diverses parties du système que nous défendons. Nous ne cherchons nullement à en dissimuler l'importance; nous ne le mettons pas en première ligne; mais sans lui, le débat se rétrécit, et les grands avantages du système disparaissent. Ainsi, c'est l'admission des sucres étrangers qui doit donner à la marine l'impulsion dont nous avons parlé. C'est le sucre étranger qui viendra grossir les recettes du trésor. Enfin, c'est encore le sucre étranger qui sera la garantie du consommateur, en le mettant à l'abri du monopole. Nous n'appelons, du reste, le sucre étranger qu'en lui fixant des conditions. Impuissant pour le mal, il ne lui sera permis que d'être utile. Ce sera une rivalité nouvelle, dites-vous? Non; c'est une limite, que le gouvernement pourra étendre ou resserrer, suivant les besoins de l'intérêt public. Nous défendons les colonies contre le sucre indigène; mais nous ne voulons pas sacrifier l'intérêt général aux colonies.

Voyez les bénéfices du trésor dans ce système. Le sucre est la matière imposable par excellence; tandis que le sel supporte un impôt de vingt à vingt-cinq fois sa valeur, et le tabac de huit à dix fois, le sucre colonial, au droit de 45 francs, paie à peine une fois ce qu'il coûte au producteur. Le sucre n'est pas nécessaire au pauvre. Avec les progrès de l'aisance générale la consommation de cette denrée peut doubler en France; on a même dit qu'elle pouvait tripler. C'est donc la source d'un revenu immense. Ajoutez que les impôts de douane se perçoivent intégralement, et sans ameuter les populations contre le fisc.

A la situation actuelle substituez le système du projet de loi. En évaluant la consommation à 110 ou 120 millions de kilogrammes, vous donnez au budget des recettes un supplément annuel de 20 à 22 millions de francs. Doublez la consommation d'ici à un certain nombre d'années; vous aurez un revenu total de 120 à 130 millions.

Ce n'est pas tout. Au système qui soutient les sucres exotiques, substituez le système qui soutient la betterave. Supposez que le sucre indigène soit maître du marché, et supporte une taxe élevée. Calculez la prime énorme que prélèvera la fraude, et le tort que produira l'exclusion des sucres étrangers. Au lieu d'un minimum de 20 millions que le projet de loi ajoute à vos recettes actuelles, je n'exagère pas en disant que la betterave, quel que soit l'impôt qui la frappe, causera un déficit de 10 à 20 millions; ce qui ferait une différence immédiate de 30 à 40 millions d'un système sur l'autre.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que dans le système du projet de loi l'inscription maritime s'accroît et la flotte se fortifie sans qu'il en coûte rien au trésor : tandis que si l'on sacrifie l'inscription maritime au sucre indigène, comme on sera forcé sans doute de faire des matelots avec de l'argent, on supprimera un revenu en créant une dépense : ce qui est assurément la meilleure manière de se ruiner.

Vous gémissiez tous les ans sur l'état de nos finances; vous avez fait d'incroyables efforts, il y a plusieurs années, pour obtenir le remboursement de la rente, qui devait procurer au trésor, pour prix d'une violence et d'une iniquité, une économie douteuse que des hommes sérieux évaluaient à 10 ou 12 millions ! Et quand le sucre indigène vous coûte dès à présent plus de 20 millions par an, sans compter tout ce qu'il vous coûtera par la suite, et les dommages de toutes sortes qu'il peut causer à votre puissance commerciale et maritime, comment hésiteriez-vous à le sacrifier, lorsque surtout ce sacrifice peut être fait sans que l'équité murmure et sans que la loi soit violée ?

Vous ajournez tous les ans des dépenses nécessaires, que vous serez forcé tôt ou tard d'inscrire au budget; où trouverez-vous des revenus ? L'impôt direct est surchargé; la propriété foncière paie à elle seule la plus forte partie des frais de ce gouvernement libre qu'elle a autrefois combattu, et qui s'est peut-être un peu trop souvenu de sa résistance. Dans l'état de souffrance où vous l'avez réduite, lui imposerez-vous de nouvelles taxes ? la traiterez-vous en ennemie, lorsqu'elle est devenue votre alliée sincère, lorsque son esprit se modifie de jour en jour comme sa nature ; lorsqu'enfin, par son morcellement et sa diffusion, elle se fait aussi mobile et aussi libérale que toutes les industries, que vous protégez tant ?

Les embarras de finances ont plus d'une fois perdu les états libres. Prenez-y garde : le sucre indigène vous forcerait un jour à des mesures impolitiques dont la sécurité du gouvernement pourrait souffrir : sa suppression vous les évite. Les sucres exotiques vous offrent une source abondante de revenus d'une perception facile, d'un accroissement naturel et régulier : fermerez-vous cette source au trésor, pour lui laisser le déficit que lui apporte le sucre indigène ?

Mais on nous arrête encore ici, et l'on nous dit : « Si vous avez une guerre maritime, toutes ces brillantes espérances s'évanouissent. Le trésor et le consommateur souffriront. Nous aurons peu de sucre que nous paierons fort cher, et peut-être même nous n'en aurons pas ! »

A cette perpétuelle objection de la guerre on ne peut répondre qu'une chose, c'est que ce serait un singulier calcul d'appauvrir le trésor pendant la paix, parce qu'il peut être appauvri pendant la guerre. Et quant au consommateur, ainsi que l'a dit M. Laplagne, ce serait aussi le calcul le plus étrange de payer le sucre fort cher en temps de paix, de peur qu'il ne devînt plus cher en temps de guerre. Le bon sens ne voudrait-il pas, au contraire, qu'en temps de paix

on se procurât le sucre à bon marché, pour avoir le moyen de le payer plus cher en temps de guerre? Mais il n'est pas même prouvé que le sucre doive renchérir en temps de guerre. Dans le cas où la mer serait interceptée à nos navires, le sucre, comme les autres denrées coloniales, nous serait apporté par les neutres. Si l'Angleterre voulait y mettre obstacle, elle nous donnerait des alliés dangereux pour elle. Enfin, si nous n'avions pas le sucre des colonies, nous aurions le sucre de l'Europe.

On répète encore aujourd'hui que sous l'empire la France a manqué de sucre; nous sommes forcé de redire avec M. Duvergier de Hauranne que si la France a manqué de sucre sous l'empire, c'est qu'elle ne voulait pas prendre celui qu'on lui offrait. Nous repoussions toutes les denrées coloniales. C'était un système arrêté. Les neutres et les Anglais eux-mêmes auraient bien voulu introduire leurs marchandises chez nous : mais nous les aurions reçues à coups de canon.

M. Thiers a dit : « Je n'ai jamais pensé que dans une guerre le sucre des colonies ne pût pas arriver ; on n'a jamais empêché aucune production d'arriver, même avec prohibition, dans un pays. »

En vérité, quand on songe que cet argument de la guerre est la grande raison que font valoir bien des partisans du sucre indigène contre le projet de loi, on déplore l'égarement où ils entraînent l'esprit public. Si la crainte de manquer de sucre en temps de guerre vous fait conserver le sucre indigène qui appauvrit votre trésor, ruine vos colonies, arrête l'essor de votre navigation marchande, et affaiblit votre marine, quelle sera donc l'entreprise, pour peu qu'elle exige de temps et d'efforts, qui pourra triompher de cet argument de la guerre? Vos routes, vos canaux, vos chemins de fer, vos fortifications même qui sont faites en vue de la guerre, rien de tout cela n'aurait dû être commencé, car si la guerre survenait aujourd'hui avec tous ses désastres, les travaux commencés seraient interrompus et perdus. Une grande nation ne peut ainsi régler tous ses mouvemens dans la prévision de la guerre ; ou plutôt, si elle agit dans cette prévision, ce doit être pour préparer ses forces contre tout événement, et pour mettre les chances de l'avenir de son côté.

La crainte de manquer de sucre ou de le payer cher en temps de guerre, l'intérêt de quelques propriétaires fonciers qui ont spéculé sur la prospérité factice d'une industrie pour exagérer le prix de leurs baux, des bienfaits agricoles que personne n'a vus, et des améliorations locales qui sont démenties par des documens officiels, tels que les registres de la douane et de l'enregistrement, voilà donc en résumé ce que le sucre indigène met dans sa balance pour faire contre-poids aux souffrances qu'il apporte, au mal politique, industriel et commercial qu'il fait au pays ; et voilà ce qu'il oppose aux avantages immenses que procurerait à la France l'adoption du sucre colonial, combinée avec l'abaissement futur de la surtaxe des sucres étrangers ! Décidez-vous maintenant ; tranchez le débat. Si vous supprimez le sucre indi-

gène, vous supprimerez en quelque sorte des illusions ; si vous repoussez les sucres exotiques, vous donnerez à l'agriculture, à l'industrie, à la navigation marchande, à la marine, au trésor, à la puissance politique du pays, un coup dont ces grands intérêts ne se relèveront pas.

Posée en ces termes, et nous ne pouvons la poser autrement, la question est facile à résoudre. L'équité, le bon sens, le patriotisme veulent que l'on supprime le sucre indigène.

Vient maintenant la question de savoir comment on le supprimera.

Il y a deux manières de supprimer le sucre indigène ; l'une hypocrite, l'autre sincère ; l'une qui serait un scandale, une violence inique, un danger grave ; l'autre qui serait juste, légale, conforme à la dignité du gouvernement et à ses véritables intérêts.

Vous pouvez essayer la suppression du sucre de betterave en lui imposant purement et simplement l'égalité de droit. Sur les 366 usines qui existent encore, vous pouvez être sûrs qu'il n'en restera le lendemain qu'un très petit nombre debout. Il est vrai, comme nous l'avons dit, que celles qui survivront pourront reprendre aussitôt le dessus, et renouveler la crise ; mais il est tout aussi probable qu'elles périront peu à peu, que la supériorité du sucre de canne les tuera, surtout si vous ne fermez pas le marché au sucre étranger, qui est le protecteur de tant d'intérêts, la garantie du consommateur et du trésor. Ainsi donc, si vous voulez obtenir la suppression immédiate du sucre indigène par l'égalité de droit, il est probable que vous réussirez, et c'est d'ailleurs l'opinion de beaucoup de gens. Mais cette suppression de fait, en admettant qu'elle tranche les difficultés du moment, ne décide rien pour l'avenir. Écrasée aujourd'hui, mais non pas extirpée du sol, l'industrie de la betterave sera toujours une amorce pour des capitaux aventureux, qui viendront tôt ou tard se précipiter vers le gouffre que vous aurez laissé ouvert, et qui, même en supposant qu'ils y tombent toujours, vous créeront sans cesse de nouveaux embarras.

Au point de vue de l'intérêt général, comme à celui de l'intérêt privé, la suppression par l'égalité de droit ne serait donc pas une garantie suffisante. Il faut une mesure plus énergique : c'est celle de l'interdiction.

L'interdiction est une mesure légale ; elle est dans l'article 9 de la Charte. On dit qu'elle porte atteinte à la liberté industrielle ; on dit que c'est un procédé sauvage. Dans ce cas, les expropriations que vous ordonnez tous les jours au nom de l'utilité publique, sont aussi des procédés sauvages. Les interdictions qui concernent le transport des lettres, les cours d'eau, l'exploitation des bois, les servitudes autour des places de guerre ; les restrictions imposées aux établissemens insalubres ; la défense de fabriquer la poudre, la défense de fabriquer le tabac, même de le cultiver sur certains points du territoire, toutes ces violations légales de la liberté industrielle ou agricole, toutes ces atteintes portées par l'intérêt général au principe de la propriété individuelle, sont autant de procédés sauvages. C'est aussi une barbarie que l'Angleterre républicaine a commise en 1652, quand elle a prohibé chez elle la culture du

tabac. Bien plus, vous commettez tous les jours des barbaries atroces ; car, chaque fois que vous votez un nouveau tarif, une nouvelle ligne de communication, chaque fois que vous faites un traité de commerce, il est bien rare que des intérêts ne soient pas lésés, quelquefois même ruinés. Vous-mêmes qui voulez arriver à la suppression du sucre indigène par l'égalité d'impôt, que voulez-vous si ce n'est l'interdiction même, moins le mot ? Ne dites donc pas que l'interdiction du sucre indigène en France serait une barbarie indigne de notre temps. C'est une de ces mesures qu'un gouvernement sage doit prendre sans hésiter, quand l'intérêt général exige le sacrifice d'un intérêt privé qui lui fait obstacle ; et comme cette mesure est aussi légale que raisonnable, il doit la proclamer nettement et l'appeler par son nom, au lieu de la revêtir d'un faux semblant de modération, qui n'est que de l'hypocrisie et de la violence de plus.

Si vous voulez supprimer l'industrie du sucre de betterave, vous devez donc l'interdire ; et dès ce moment, vous adoptez le principe du projet de loi.

J'ai déjà dit que l'indemnité, malgré son importance, n'était qu'une clause accessoire ; et, en effet, quel est le point principal du débat ? C'est de savoir si les deux industries peuvent vivre ensemble, si l'une doit être sacrifiée à l'autre, et laquelle doit périr. Quand ce point est jugé, la question principale, je veux dire celle qui concerne l'intérêt général des citoyens, est résolue. Le reste est une question d'équité, relative à un intérêt privé ; elle mérite aussi un examen sérieux, mais elle ne peut figurer qu'en second ordre. C'est d'abord en vue de l'intérêt général qu'on doit se résoudre ; ce qui concerne l'intérêt privé ne vient qu'après.

Quelle que soit donc votre opinion sur l'indemnité, dès que vous avez reconnu que l'interdiction du sucre indigène est réclamée impérieusement par l'intérêt général, vous ne pouvez plus faire volte-face et passer, pour ainsi dire, d'un camp dans l'autre, à cause de certaines difficultés de détail que vous rencontrez à la suite du principe que vous avez posé. D'ailleurs on exagère beaucoup ces difficultés.

Je veux bien que l'indemnité ne contente pas l'esprit de tout le monde sur certains points. Je reconnais que les fabricans qui ont fermé leurs usines l'année dernière auraient tout aussi bien mérité de prendre part à l'indemnité que ceux de leurs confrères qui, plus heureux ou plus habiles, sont restés à leur poste jusqu'à présent en vue de cette indemnité même, et n'ont continué de vivre que pour mourir plus avantageusement. Je reconnais encore que l'indemnité ne tombera pas dans des mains qui mériteraient cependant d'y prendre part, je veux parler des ouvriers, des commis, des inspecteurs de fabriques, enfin de tous les agens subalternes que l'industrie indigène emploie, et qui se trouveront sans travail le jour où elle sera supprimée. Je reconnais toutes ces difficultés, et je regarderais comme un tort grave de les dissimuler, car il s'agit ici de souffrances réelles, qu'il est très regrettable de ne pouvoir soulager.

Mais ne fait-on pas à l'indemnité d'autres reproches bien peu fondés ?

Ce sera, dit-on, un précédent funeste; et désormais toute industrie qui se croira lésée par un tarif voudra être indemnisée! On ne remarque point qu'il s'agit ici, non pas d'une modification de tarif, mais du rachat d'une industrie. L'indemnité ne pourrait être un précédent que pour le cas où le gouvernement jugerait nécessaire de prononcer une interdiction nouvelle. Quelle que soit la rigueur du tarif imposé à une industrie, si cette industrie n'est pas supprimée, le précédent de l'indemnité ne lui sera pas applicable. Et qu'on nous dise quelles sont les industries dont la situation ressemble à celle du sucre indigène? En connaît-on une seule, quant à présent, qui fasse prévoir dans l'avenir l'application probable, ou même possible, de ce précédent que l'on déclare si dangereux!

On dit que cette mesure est sans exemple. On oublie que la chambre elle-même, il y a plusieurs années, a supprimé la fabrication de l'anti-tabac, et que les fabricans ont été indemnisés. D'ailleurs, si l'indemnité est une mesure juste, légale et sans danger, ainsi que l'ont déclaré dans les bureaux M. le garde-des-sceaux, M. Muret de Bord, et d'autres députés qui repoussent avec eux le projet de loi, qu'importe qu'elle soit sans exemple?

On parle de certaines difficultés de répartition! On voudrait un mode qui ne pût soulever aucune critique. Le gouvernement assure que celui qu'il présente satisfait à toutes les règles de l'équité. Si l'on en trouve un meilleur, on s'expliquera devant la chambre, et le gouvernement s'empressera sans doute de l'adopter.

On parle de l'intérêt du trésor! Jamais indemnité ne fut moins coûteuse que celle-ci. Elle sera payée par cinquièmes, pendant cinq ans, sur les vingt-deux millions que le sucre exotique, substitué au sucre indigène, fera gagner tous les ans au trésor. Comme on l'a dit: aucune dépense nouvelle ne sera faite. Tout se bornera, de la part du trésor, à payer d'une main, pendant cinq ans, une partie de ce qu'il recevra de l'autre.

Enfin, on met en doute le droit des fabricans. On dit que rien ne leur a été promis, qu'ils ont vécu à leurs risques et périls; et ceux qui tiennent ce langage sont avant tout les partisans de l'égalité d'impôt, qui voudraient mettre le sucre indigène dans la nécessité de céder la place, pour leur éviter la peine de le tuer. Oui, par ce moyen, vous économiserez peut-être 40 millions: mais à quel prix? Quelle sera l'irritation de ces départemens du nord, où vous jetterez tout à coup le désespoir? Quelle sera la douleur de ces fabricans que l'égalité de droit ruinerait immédiatement de fond en comble? Quels seront les reproches bien plus amers de ceux qui prospèrent aujourd'hui après mille efforts, et dont le suc-ès se changera du jour au lendemain en une situation embarrassante, bientôt suivie d'une lutte désespérée et d'une agonie lente? Quel rôle donnerez-vous au gouvernement, spectateur impuissant de ces misères, et aux chambres qui les auront infligées? Quels sentimens ferez-vous naître dans les populations?

Les plus simples règles de l'équité repoussent cette suppression hypocrite

et violente. Accueillie avec transport à son début comme l'auxiliaire d'un grand système politique, encouragée par la loi, puis oubliée, l'industrie du sucre de betterave aurait dû cesser de vivre au moment même où sa fécondité malheureuse s'est montrée; mais on ne peut lui faire un crime d'avoir vécu, d'avoir été persévérante, d'avoir pris au sérieux les encouragemens qu'on lui donnait, d'avoir cru enfin que l'avenir était à elle. C'est l'opinion, c'est le gouvernement, ce sont les chambres qui auraient dû s'apercevoir plus tôt que ce germe fatal devait être étouffé en naissant. Le gouvernement surtout, depuis 1815, aurait dû prévoir le danger. En effet, ou cette industrie léguée par le système impérial n'était qu'un rêve, et alors le gouvernement devait dissiper l'illusion dans l'intérêt de la fortune des citoyens; ou cette industrie devait acquérir de la force, et alors le gouvernement, voyant l'avenir, devait trancher le mal dans la racine. Dès que le sucre de betterave a paru, la question a dû être posée dans les conseils du pouvoir. Le gouvernement impérial devait la résoudre comme il l'a fait; mais le gouvernement représentatif, rentré dans les alliances de l'Europe, désireux de s'agrandir sur les mers, remis en possession de quelques colonies fertiles, aurait dû comprendre son devoir et ses intérêts. Au lieu d'oublier ou d'attendre il aurait dû agir.

Eh bien! parce que le gouvernement représentatif n'a pas agi, parce que l'opinion s'est trompée, parce que les chambres n'ont pas su donner un bon conseil, ferez-vous retomber sur l'industrie indigène la faute de tous? La ferez-vous périr sous l'égalité de l'impôt, sans aucune compensation; et par une sorte d'ironie ajoutée à la violence, lui direz-vous, quand elle succombe, de faire des progrès si elle ne veut pas mourir?

Non, cela n'est pas possible; ce serait un scandale public et un déshonneur pour notre temps. L'industrie indigène, fruit d'une erreur commune, peut être sacrifiée à l'intérêt général; mais tous ceux qui ont commis l'erreur doivent supporter le sacrifice. Si le sucre de betterave est supprimé, le pays, représenté par le trésor, lui doit une indemnité.

Ce qui paraît nuire au principe de l'indemnité, c'est qu'il s'est présenté sous de mauvais auspices, en 1840, dans le projet de loi rédigé par le ministère du 12 mai. Dans ce projet, l'indemnité se trouvait jointe à l'égalité d'impôt; on exhaussait la taxe du sucre indigène pour l'écraser, et en même temps on lui donnait 40 millions. C'était lui fournir les moyens de continuer la lutte avec plus d'acharnement que jamais; c'était, de plus, ouvrir un précédent funeste. Toute industrie lésée par un tarif aurait eu le droit, par la suite, de réclamer une indemnité. C'était, enfin, infirmer le droit des chambres, qui sont souveraines en matière d'impôts. Aussi ce projet a été universellement repoussé. Mais l'indemnité jointe à l'interdiction a un caractère tout différent; elle garantit les droits de l'état, elle le rend propriétaire légitime de l'industrie qu'il achète, elle justifie l'usage qu'il en fera. Au lieu d'être une ressource nouvelle pour recommencer la lutte, c'est un moyen de la ter-

miner paisiblement, sans blesser la loi ni l'équité; c'est aussi un moyen de combler en peu de temps le vide que laissera dans l'industrie et dans l'agriculture la suppression du sucre de betterave. Ces quarante millions donnés aux fabricans du Nord resteront dans ces départemens que la loi aura frappés; dans ces contrées si laborieuses et si intelligentes, ils feront oublier en peu d'années l'industrie malheureuse dont ils auront fertilisé les ruines.

Il y aura une secousse, dites-vous? Nous ne le croyons pas. Voyez les pétitions que l'on adresse à la chambre, voyez les délibérations prises par les fabricans dans leurs réunions, et dites-nous combien il y a aujourd'hui de fabricans qui repoussent sincèrement l'interdiction avec indemnité. Vous craignez une secousse; mais quel système prendrez-vous donc pour l'éviter? Avec un équilibre factice, vous perpétuez la crise; avec l'égalité d'impôt, vous jetez la perturbation dans les fortunes; avec l'exclusion des sucres exotiques, vous consternez l'industrie, l'agriculture, le commerce, vous bouleversez vos colonies, vous ruinez le trésor et vous ébranlez l'état.

Mais faut-il donc, dites-vous, donner 40 millions à des fabricans qui ont exagéré leur production en vue de cette indemnité même, et qui ne sont restés debout que pour la prendre? Sans doute, et nous l'avons déjà dit, non seulement l'indemnité n'ira pas dans toutes les mains qui mériteraient de la recevoir, mais encore elle ira dans quelques mains qui ne la méritent pas. Je veux bien que ceux qui ont escompté l'indemnité ne vous paraissent pas dignes de l'intérêt du pays; mais peut-on leur faire un crime d'une spéculation qui rentre dans les usages, quelquefois même dans les nécessités du commerce, et qui du reste, comme toutes les spéculations commerciales, est soumise à des chances de perte, car si l'indemnité est repoussée, ceux qui l'ont escomptée d'avance seront infailliblement ruinés?

Comment d'ailleurs ne voit-on pas ici une contradiction singulière? Si nous disons que le sucre indigène doit être sacrifié aux sucres exotiques, on nous répond que le sucre indigène est une industrie sérieuse, pleine d'avenir, dirigée par des hommes justement considérés dans le pays. Mais quand nous disons que cette industrie, dont le sacrifice est nécessaire, doit être indemnisée, on nous répond que l'esprit de spéculation s'est emparé d'elle, que sa fécondité est le fruit de l'agiotage, que la perspective de l'indemnité est son seul mobile, et que cette fièvre sera suivie d'un grand épuisement.

La vérité est entre les deux. Il y a des fabricans que la perspective de l'indemnité a soutenus; il y en a même sans doute qui ont exagéré leur production pour grossir leur part; et le trésor a peut-être profité de cette spéculation qui a dû diminuer temporairement la fraude. Mais le plus grand nombre des fabricans est resté étranger à ce calcul. Leur production a augmenté par des raisons bien simples; c'est que le sucre de betterave a voulu repousser le sucre colonial, et qu'ensuite l'industrie indigène, par sa nature, est une industrie sans limites et sans frein.

N'accusez donc pas ceux que vous défendiez tout-à-l'heure. Ne dites pas

que le gouvernement ne leur doit rien. Ne dites pas non plus que cette grande question des sucres vient aboutir ici à la satisfaction de quelques intérêts privés. Des intérêts privés! il y en a de tous les côtés dans ce débat; et c'est peut-être ce qui le rend si passionné et si amer. Telle résolution qu'on prenne, il y aura toujours des intérêts privés qui seront satisfaits et d'autres qui souffriront. L'important est de ne pas se laisser maîtriser par eux, et de ne les considérer jamais qu'à travers l'intérêt général du pays. Assurément, dans le système que nous défendons, nous n'avons pas pour but de faire la fortune de quelques créanciers des colonies et de quelques fabricans indigènes qui attendent l'indemnité comme leur salut: mais si la solution leur profite, c'est parce que l'intérêt général le veut. C'est la seule loi qui nous guide.

Nous n'irons pas plus loin dans l'examen de cette question. De raisonnement en raisonnement, de preuve en preuve, nous avons cherché à démontrer qu'il fallait sortir d'une situation devenue intolérable pour tous les intérêts; que les systèmes essayés jusqu'ici avaient empiré le mal, au lieu de le guérir; qu'il fallait un remède énergique; que la suppression de l'une des deux industries était devenue nécessaire; que le sucre indigène, à côté des souffrances dont il est la cause et qu'il pourrait aggraver encore, était tout au plus en droit d'invoquer en sa faveur quelques services agricoles; tandis que le sucre exotique, tout en servant aussi l'agriculture par des débouchés. est pour l'industrie, pour la marine marchande, pour notre force navale, pour le trésor, pour notre puissance politique enfin, la source d'un accroissement que l'avenir peut rendre immense. Un seul article de loi suffit pour assurer ces bienfaits au pays; et ce remède que nous invoquons, bien qu'on lui trouve une énergie barbare, n'a de violence que dans la forme. OEuvre d'une politique résolue, il est plus modéré au fond que les atermoiemens et les demi-mesures imaginés par une politique indécise. En même temps qu'il satisfait les intérêts généraux du pays, il soulage les intérêts privés, même en les sacrifiant.

Seul, au milieu de tous les expédiens dangereux qu'on lui oppose, le projet du gouvernement termine les difficultés en faisant renaître la justice. La protection accordée au sucre indigène contre les colonies était depuis bien longtemps une violation flagrante des principes: le projet fait cesser cette violation; il rétablit l'équité dans la loi.

On lui dit qu'il sacrifie les colonies au sucre étranger! c'est une accusation gratuite. Les colonies seront régénérées; leur culture recevra un développement naturel et régulier. Elles n'auront point le monopole, car il serait aussi injuste qu'absurde de leur livrer la consommation de la France; mais tout ce qu'un travail bien entendu peut exiger pour salaire, tout ce qu'une ambition légitime peut réclamer, elles l'obtiendront.

On dit au gouvernement: Mais puisque vous attachez tant de prix à l'admission des sucres étrangers, puisque vous y voyez l'élément futur de la puis-

sance navale de la France, sacrifier les colonies, ce serait développer votre système sur une base encore plus large, et lui faire produire des résultats plus grands ! Cette objection n'a rien de solide. L'intérêt de la métropole est de conserver les colonies et de les maintenir dans un état prospère. Les colonies sont la réserve de nos débouchés, de notre navigation, de notre inscription maritime. Elles présentent des positions importantes. Tout le monde s'accorde à dire que la Martinique, dans la baie de Fort-Royal, offre une position militaire des plus formidables. La Guyane française offre au génie de la colonisation de magnifiques expériences ; et déjà l'on prête au gouvernement sur l'avenir de cette contrée des projets d'une certaine grandeur. Les colonies, enfin, c'est la France. Les sacrifier, ou ce qui reviendrait au même, les séparer de la métropole en repoussant leur seul élément d'échanges, ce serait en quelque sorte démembrer une partie du territoire français.

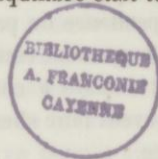
Nous soutenons les colonies comme on soutient, dans un pays, la production intérieure qui intéresse l'existence et la sécurité des citoyens. La France protège ses céréales et ses fers contre les théories du libre commerce. C'est une réserve destinée à garantir l'indépendance du pays. Nous soutenons les colonies comme une garantie du développement commercial et maritime de la France. Le sucre étranger ne doit s'établir à côté d'elles que pour les seconder, pour faire ce qu'elles ne peuvent faire elles-mêmes, et pour développer l'œuvre qu'elles ont commencée.

Le système que nous soutenons devrait avoir des défenseurs dans tous les partis, car il répond à toutes les idées généreuses qui leur sont communes, et que leur passion dénature pour s'en faire une arme contre le pouvoir. Vous qui vivez sur les souvenirs de l'ancien régime ou de l'empire, et qui répétez tous les jours que le gouvernement représentatif est sans grandeur, vous devez lui fournir le moyen de rendre à la France un service éclatant. Vous qui dites que le gouvernement de juillet recule, que sa diplomatie a peur, vous devez lui fournir l'occasion de montrer au monde qu'il a confiance dans ses destinées et qu'il ne craint pas de s'agrandir. Vous qui dites que la vieille politique est un livre usé, et que les peuples doivent obéir à des idées nouvelles, voilà une nouvelle route que le gouvernement vous propose d'ouvrir aux ambitieux et aux enthousiastes : ce sont les expéditions lointaines, c'est la mer.

Dire au gouvernement tous les jours, depuis douze ans, qu'il ne fait rien pour l'honneur et la puissance du pays, qu'il abaisse la France au lieu de l'élever, qu'au lieu de l'étendre il la resserre ; que sa politique fléchit au dehors sur tous les points ; qu'en Orient il n'a pas tenu le niveau nécessaire ; que sur le droit de visite, le pavillon français réclame, et n'est pas écouté ; qu'en Afrique, notre influence est lente à s'affermir ; que nos industries et notre commerce languissent ; que l'opinion est inquiète ; qu'elle s'ébranle, et ne soutient plus que par routine ce qu'elle a fondé : dire tout cela ; et quand le gouvernement vient présenter un projet de loi qui annonce une politique

ferme et de la grandeur dans les vues, lui dire : nous le repoussons ! ne serait-ce pas là une étrange contradiction ?

Nous espérons encore que cette faute ne sera pas commise. Tous les systèmes vont peut-être se représenter dans la discussion, comme en 1840. On demandera le *statu quo*. On demandera un équilibre impossible. On demandera la protection de la loi pour le sucre indigène. Dans ce nouveau débat, tous les anciens engagements ont disparu, toutes les situations sont libres. Des opinions, formées sous l'empire des circonstances, ont pu se modifier depuis deux ans, par suite des expériences nouvelles. Beaucoup d'esprits, qui auraient reculé en 1840 devant une mesure énergique, ont pu librement, naturellement, en considérant les faits, acquérir la conviction que cette mesure est devenue nécessaire. C'est la nature des questions de ce genre de répandre d'abord beaucoup d'incertitudes, que la discussion et l'expérience parviennent insensiblement à dissiper. Nous espérons donc que les grands intérêts de la France triompheront dans le débat. Si leur voix était encore étouffée, et si un nouvel essai d'équilibre était tenté, ce ne serait encore selon nous qu'un ajournement.



JULES PETITJEAN.

